



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de janvier 2024 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le trentième (30^e) jour de janvier deux mille vingt-quatre (30/01/2024) à 15 h 19, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Est absent :

Monsieur Michel Gauthier, représentant de Saint-Irénée

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur du développement économique, et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

24-01-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de cinq heures et demie ayant commencé à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos entre les élus, si requis;
- b) Offices municipaux d'habitation (OMH) : suivi du dossier et demande de rencontre de la MRC de Charlevoix;
- c) Autres dossiers des élus, s'il y a lieu.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Tournée du ministre Jonatan Julien qui aura lieu en février;
- b) Présentation des OVT (occupation et vitalité des territoires) par le directeur général et les collaborateurs;
- c) Projet de regroupement municipal, suivi de la rencontre du 23 janvier et projet de résolution;
- d) Cartes de crédit : demande pour l'obtention de 2 cartes supplémentaires au nom de la MRC au bénéfice de messieurs Michel Boulianne et Stéphane Charest (limite à 3 000 \$);
- e) Aéroport de Charlevoix :
 - Présentation de l'appel d'offres pour la gestion et l'exploitation;
 - Modification de la résolution numéro 23-09-34 relative à l'achat d'un détecteur de fuite pour la somme de 8 398,80 \$ plus taxes (au lieu de 3 555,12 \$);
 - Simard Suspensions inc. : délégation de signature pour l'entente de location;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Réseau québécois des aéroports : renouvellement de l'adhésion 2024 pour la somme de 827 \$ plus taxes;
 - Dépôt des statistiques 2023.
- f) Ressources humaines : inscription d'une équipe de la MRC pour participer au tournoi de curling des entreprises (430 \$) qui aura lieu du 7 au 11 février 2024;
 - g) 7^e Rendez-vous en développement local et régional : inscription pour les journées du 23 et 24 avril au Centre des congrès de Lévis;
 - h) Ministère des Transports et de la Mobilité durable : délégation de signature à l'avenant 1 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);
 - i) Rapport sur la gestion contractuelle 2023 : présentation pour dépôt au conseil des maires et adoption pour publication sur le site Internet de la MRC;
 - j) Liste des contrats comportant une dépense de 2 000 \$ avec le même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$: adoption pour publication sur le site Internet de la MRC;
 - k) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Octroi d'un mandat à Action PMU pour le volet prévention en sécurité incendie pour toutes les municipalités sauf Baie-Sainte-Catherine et La Malbaie;
- b) Modification de l'Entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;
- c) Adoption du rapport final et réclamation finale au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet « Implantation d'un service de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) – Achat d'équipements et formation »;
- d) Octroi de nouveaux terrains de villégiature sur terres publiques, transmission au ministère des Ressources naturelles et des Forêts des intentions de la MRC pour 2024;
- e) Adoption de l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;
- f) Demande d'aide financière de la Ville de Clermont pour la réalisation d'une étude de sécurité concernant le passage des camions sur certaines rues de la Ville en direction des sablières du secteur Snigole, suivi;
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Confirmation de la prolongation du poste d'agent en patrimoine et affectation des résiduels de la convention d'aide financière, volet 2 numéro 538504;
- b) Dépôt des dossiers fiancés par le DSI en décembre 2023;
- c) Appui au projet portant sur la mobilité en lien avec les soins et services de santé dans Charlevoix;
- d) Entente de développement culturel, appel de projets;
- e) Lancement des Prix du patrimoine : appel de candidatures;
- f) Entente de partenariat territorial de Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches, appel de projets;
- g) Suivi de la rencontre du groupe de travail RPA;
- h) Dépôt de la programmation du Colloque *Tourisme et patrimoine immatériel : tisser des liens durables* – 12 et 13 février 2024;
- i) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Table Agro-Touristique de Charlevoix, suivi;
- b) Mon commerce en ligne, information;
- c) Projet logement, suivi;
- d) Sondage numérique;
- e) Rendez-vous en gestion des ressources humaines, information;
- f) Événement interculturel à venir au Mont Grand-Fonds, information;
- g) Plan d'action en immigration, suivi;
- h) Présentation de la lettre d'appui pour la fête du Solstice 2024;
- i) Fonds régions et ruralité (volet 4 – Fonds de vitalisation) : demande de prolongation du délai dossier FRR 4 2022-08-01 | Domaine du Lac Brouillard;
- j) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2024-01-01 | Club de golf Murray Bay inc.;
- k) Fonds régions et ruralité, volet 3 : lancement du troisième appel de projets, information;
- l) Défi OSEntreprendre : information sur l'événement et contribution financière de 600 \$;
- m) Comité tactique et industriel : rencontre de lancement de l'étude portant sur la pisciculture à l'usine Produits forestiers Résolu du 10 janvier, suivi;
- n) Comité tactique et industriel : rencontre avec Hydro-Québec au sujet du projet de réimplantation de la minicentrale du 10 janvier, suivi;
- o) Comité tactique et industriel : étude de caractérisation de l'écoulement de l'eau sur le site de l'usine Produits forestiers Résolu de Clermont;
- p) Fonds régions et ruralité (volet 2 – soutien aux entreprises) : demande de prolongation du délai dossier FRR 2022-06-01 | Domaine du Pied de la Côte;
- q) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

LE CHARLEVOISIEN : RENCONTRE AVEC M. SYLVAIN DESMEULES, DIRECTEUR DES VENTES, RELATIVEMENT À L'ÉTAT DE SITUATION

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA FORESTERIE

- a) TNO : conversion des luminaires de rue sur la route 170 dans le secteur de Sagard et du Lac-Deschênes, demande d'autorisation au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour procéder à la conversion des luminaires dans l'emprise de la route 170 en territoire non organisés;
- b) TNO : dossier du 920, route 170, régularisation;
- c) Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation de projets;
- d) Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), acceptation du devis et mandat pour aller en appel d'offres;
- e) Représentation au parc marin Saguenay–Saint-Laurent;
- f) Camping sur zec : suivi de la rencontre du 30 janvier au matin avec les représentants de la Zec des Martres;
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

CAMPING SUR ZEC : RENCONTRE AVEC INTERVENANTS DE LA ZEC DU LAC-AU-SABLE

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Présentation du devis de transport des conteneurs transrouliers (*roll-off*) du réseau des écocentres;
- b) Valorisation des matières organiques, suivi;
- c) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Donald Kenny, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

24-01-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2023.

24-01-03

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR JANVIER 2024

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Janv.2024 », et ce, pour le mois de janvier 2024 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Janv. 2024 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Janv. 2024 », et ce, pour le mois de janvier 2024.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ DES CADRES DE LA MRC

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au Règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

24-01-04

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DÉB/Octobre à Décembre 2023 » et les déboursés du TNO portant la cote « DÉB/Octobre à Décembre 2023 (TNO) » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois d'octobre, de novembre et de décembre 2023.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

24-01-05 **RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2023 : ADOPTION ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA MRC**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la MRC de Charlevoix-Est doit produire son rapport annuel relativement à l'application du Règlement numéro 297-04-18 relatif à la gestion contractuelle, lequel a été modifié à la suite de l'adoption du Règlement 315-04-21 modifiant le Règlement 297-04-18 sur la gestion contractuelle de la MRC de Charlevoix-Est, lors de la séance ordinaire du conseil des maires, lequel est entré en vigueur le 26 mai 2021;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport annuel 2023 par la greffière lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel 2023 sur la gestion contractuelle de la MRC de Charlevoix-Est, tel que présenté lors de la séance de travail précédant le conseil et d'en effectuer la publication sur le site Internet de la MRC.

24-01-06 **Liste des Contrats comportant une dépense de 2 000 \$ avec le même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$: ADOPTION ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA MRC**

CONSIDÉRANT QU'au plus tard le 31 mars de chaque année, la MRC doit publier sur leur son Internet, pour l'exercice financier précédent, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la liste a été déposée et présentée par la greffière de la MRC lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, telle que présentée par la greffière de la MRC lors de la séance de travail précédant le présent conseil et d'en effectuer la publication sur le site Internet de la MRC.

24-01-07 **MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À L'AVENANT 1 DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC)**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 23-08-35 relativement au dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) des personnes du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE la somme octroyée à la MRC a été revue à la hausse et qu'il y a lieu de signer un addenda au protocole d'entente originaire;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de déléguer la préfet, madame Odile Comeau, et la direction générale pour signer l'avenant à la convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC).

c. c. Direction des aides en transport collectif, Direction générale des aides financières, ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

24-01-08

DEMANDE À DESJARDINS POUR L'OBTENTION DE DEUX CARTES DE CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRES ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de faire la demande pour l'obtention d'une carte de crédit ayant une limite de 5 000 \$ pour le directeur du service de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, monsieur Michel Boulianne, relativement aux diverses dépenses inhérentes qui demandent un paiement par carte de crédit, conformément au Règlement n° 265-02-16 modifiant le Règlement n° 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

Il est également résolu, de faire également la demande pour l'obtention d'une carte de crédit ayant une limite de 5 000 \$ pour le directeur du service de l'aménagement du territoire et de la foresterie, monsieur Stéphane Charest, relativement aux diverses dépenses inhérentes qui demandent un paiement par carte de crédit, conformément au Règlement n° 265-02-16 modifiant le Règlement n° 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

Il est aussi résolu, d'autoriser la direction générale à signer tous documents utiles et nécessaires relativement à ces deux demandes.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

24-01-09

MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE PROCESSUS DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE À M^E SERGE BOUCHARD, MORENCY AVOCATS

CONSIDÉRANT les obligations de la MRC en tant qu'employeur, notamment en vertu de la *Loi sur l'équité salariale*;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du maintien de l'équité salariale est de s'assurer que les personnes occupant des emplois typiquement féminins reçoivent toujours un salaire égal à celles qui occupent des emplois typiquement masculins de valeur équivalente dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le processus du maintien de l'équité salariale doit être effectué tous les 5 ans et qu'il y a lieu de donner un mandat d'accompagnement;

CONSIDÉRANT QUE M^e Serge Bouchard, avocat chez Morency Avocats, avait été mandaté pour réaliser le dernier exercice et qu'il connaît l'organisation;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à M^e Serge Bouchard, avocat chez Morency Avocats, pour accompagner madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité et des communications, et M^e Marie-Ève Belley, greffière, pour la réalisation du processus de maintien de l'équité salariale conformément à la Loi sur l'équité salariale, et ce, pour une somme maximale de 5 000 \$, payée à même le budget de l'administration générale au poste « service juridique ».

c. c. M^e Serge Bouchard, Morency Avocats
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

24-01-10

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DU POSTE D'ADJOINTE EXÉCUTIVE À LA DIRECTION GÉNÉRALE, NOMINATION DE MADAME MÉLISSA OUELLET POUR OCCUPER CE POSTE ET ABOLITION DU POSTE « ADJOINT ADMINISTRATIF À LA DIRECTION GÉNÉRALE »

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins organisationnels au sein du service administratif de l'employeur;

CONSIDÉRANT QUE madame Mélissa Ouellet occupe actuellement un poste d'adjointe administrative à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE madame Mélissa Ouellet occupe un emploi depuis plus de dix-sept (17) ans et qu'elle a terminé des études supérieures, soit un baccalauréat multidisciplinaire en décembre dernier;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 2023-07 signée lors du renouvellement de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement :

- De créer le poste « adjoint exécutif à la direction générale »;
- De nommer madame Mélissa Ouellet, à cette fonction, et ce, en date du 30 janvier 2024;
- D'abolir le poste « adjoint à la direction générale » en date du 30 janvier.

c. c. M. Karl Chouinard, président, Syndicat des employés de la MRC de Charlevoix-Est

24-01-11

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DU POSTE DE RESPONSABLE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES, NOMINATION DE MADAME CATHY DUCHESNE POUR OCCUPER CE POSTE ET ABOLITION DU POSTE « TECHNICIEN EN ADMINISTRATION »

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins organisationnels au sein du service administratif de l'Employeur;

CONSIDÉRANT QUE madame Cathy Duchesne occupe actuellement un poste de technicienne en administration;

CONSIDÉRANT QUE madame Cathy Duchesne occupe un emploi depuis plus de vingt-sept (27) ans et qu'elle a complété la certification de directeur municipal agréé auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec, soit une certification reconnue dans le milieu municipal;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE madame Cathy Duchesne a également terminé un certificat en administration des affaires;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 2023-04 signée lors du renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT la volonté de l'employeur de nommer madame Cathy Duchesne à ce nouveau poste de « responsable des opérations financières »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

- De créer le poste de responsable des opérations financières;
- De nommer madame Cathy Duchesne, à cette fonction, et ce, en date du 30 janvier 2024;
- D'abolir le poste « technicien en administration » en date du 30 janvier.

c. c. M. Karl Chouinard, président, Syndicat des employés de la MRC de Charlevoix-Est

24-01-12

RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT(E) DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ)

CONSIDÉRANT la demande croissante des entreprises et des divers partenaires auprès du service de développement économique pour certains mandats tels que l'analyse financière, le plan d'affaires, le diagnostic et la recherche de financement;

CONSIDÉRANT l'importance pour le service de développement économique d'être proactif en matière de développement, afin de supporter et de collaborer au bien-être de nos entreprises;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ouvrir le concours d'agent(e) de développement économique à l'interne a priori, et par la suite à l'externe, conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec Accès entreprise Québec se termine le 31 mars 2025 et que des sommes sont toujours disponibles dans l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour l'ouverture d'un poste d'agent(e) de développement économique Accès entreprise Québec (AEQ) à temps plein, et ce pour la durée de l'entente, et de mandater le comité de sélection pour la réalisation des processus d'embauche afin d'effectuer une recommandation favorable au conseil des maires.

c. c. M. Karl Chouinard, président, Syndicat des employés de la MRC de Charlevoix-Est

24-01-13 **7^E RENDEZ-VOUS NATIONAL EN DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL :
INSCRIPTION POUR LES JOURNÉES DES 23 ET 24 AVRIL AU CENTRE DES
CONGRÈS DE LÉVIS**

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de procéder à l'inscription, pour cette année, de la préfet, la direction générale, le directeur du service de développement économique et les agents de développement économique concernés par la programmation pour assister au 7^e Rendez-vous national du développement local qui aura lieu les 23 et 24 avril prochain au Lévis Centre des congrès, pour la somme de 360 \$ plus taxes, par inscription.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

24-01-14 **CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX :
AUTORISATION DU DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU
PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR 2024**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est conformément aux articles 678.0.2.1 et suivant du code municipal du Québec a déclaré sa compétence par règlement 2791216 en décembre 2016 à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, et ce, au domaine de la gestion pour le transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a mandaté la Corporation de mobilité collective pour opérer le service de transport adapté depuis janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE, via la Corporation de mobilité collective, la MRC de Charlevoix-Est fait appel à des fournisseurs d'autobus et de taxis externes pour donner le service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté la grille tarifaire applicable en 2024 par la résolution numéro 23-10-39;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté les prévisions budgétaires 2024 par la résolution numéro 23-11-33;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est adopte le plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le plan de transport et de développement des services 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, la MRC de Charlevoix-Est prévoit contribuer, en 2024, pour une somme de 49 876 \$ dont le montant est réparti en fonction des quotes-parts des municipalités participantes suivantes :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

QUOTE-PART 2024 TRANSPORT ADAPTÉ	
MUNICIPALITÉS	QUOTE-PART 2024 Transport adapté
Baie-Sainte-Catherine	287 \$
Saint-Siméon	4 222 \$
Saint-Irénée	2 435 \$
Saint-Aimé-des-Lacs	2 250 \$
Notre-Dame-des-Monts	1 945 \$
Clermont	11 488 \$
La Malbaie	26 403 \$
TNO	846 \$
TOTAL :	49 876 \$

CONSIDÉRANT QU'en 2023, 8 892 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 9 000 en 2024;

CONSIDÉRANT QUE, parmi les modalités du programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour prise de décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

- De confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la MRC de Charlevoix-Est de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence;
- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui octroyer une contribution financière de base de 123 500 \$ dans le cadre du programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2024;
- D'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire;
- D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Charlevoix-Est à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

24-01-15

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX : CONSULTATION DU PLAN TRIENNAL 2024-2027 ET DES ACTES D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de transmettre un avis favorable au projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027 et aux actes d'établissement 2024-2025 du Centre de services scolaire de Charlevoix.

c. c. M^{me} Martine Vallée, directrice générale, Centre de services scolaire de Charlevoix

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

24-01-16

TOURISME CHARLEVOIX : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION 2024

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de renouveler l'adhésion de la MRC avec Tourisme Charlevoix pour l'année 2024 pour la somme de 200 \$ plus taxes, et ce, payée au budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

24-01-17

ALCOR&MIZAR : OCTROI D'UN MANDAT POUR L'ANALYSE DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCES DE LA MRC

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter la proposition d'Alcor&Mizar pour l'analyse du portefeuille d'assurances de la MRC et de l'Aéroport de Charlevoix, et ce, jusqu'à concurrence de la somme 5 000 \$, payée à même le budget de la MRC au poste « divers ».

c. c. M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe exécutive à la direction générale
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

24-01-18

TNO : CONVERSION DES LUMINAIRES DE RUE SUR LA ROUTE 170 DANS LE SECTEUR DE SAGARD ET DU LAC-DESCHÊNES, DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR PROCÉDER À LA CONVERSION DES LUMINAIRES DANS L'EMPRISE DE LA ROUTE 170 EN TERRITOIRE NON ORGANISÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est propriétaire des équipements d'éclairage dans l'emprise de la route 170 sur les territoires non organisés de Mont-Élie et de Sagard;

CONSIDÉRANT la pertinence d'effectuer la conversion des luminaires à ampoule au sodium pour des systèmes à diode électroluminescente (DEL) sur la route 170 pour plus de durabilité et une économie d'énergie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux relatifs au remplacement des systèmes d'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est s'engage également à assumer les coûts et la responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement des frais d'électricité de ces systèmes d'éclairage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est demande l'autorisation au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour procéder à la conversion des luminaires dans l'emprise de la route 170 en territoire non organisés.

c. c. Direction générale de la Capitale-Nationale, MTMD
M^{me} Geneviève Bilodeau, MTMD, bureau de La Malbaie

24-01-19

TNO : DOSSIER DU MATRICULE 3613-65-6899, RÉGULARISATION

CONSIDÉRANT la présence d'une roulotte à laquelle est annexée un bâtiment situé à l'intérieur de la bande riveraine et la présence d'un vieux puisard sur la propriété, dont le matricule est 3613-65-6899;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une visite de la propriété en 2023, plusieurs aspects de non-conformité potentiels ont été détectés par l'inspecteur des TNO et qu'une analyse historique du dossier a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la roulotte a été fabriquée en 1976, qu'elle est présente sur le site depuis au moins 1989 en raison d'un permis de rénovation émis à ce moment et que le premier règlement interdisant l'installation d'une roulotte de façon permanente date de 1990;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel affirme que la roulotte était présente avant la mise en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire en 1983 qui fixe l'année pour considérer un droit acquis en occupation;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été délivré en 1989 pour l'installation d'un solarium et qu'un autre permis a été délivré en 1992 pour recouvrir ce même solarium;

CONSIDÉRANT la possibilité que la limite des hautes eaux se soit modifiée avec les années apportant ainsi un déplacement de la bande riveraine antérieure;

CONSIDÉRANT QU'une inspection sommaire de l'installation septique nous porte à croire qu'elle est non conforme à la réglementation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme des TNO, à la suite d'une rencontre tenue le 14 décembre 2023, recommande de reconnaître le droit acquis de la roulotte, ce qui permettra au propriétaire d'enlever cette dernière pour annexer un agrandissement des mêmes dimensions et de remplacer également la fosse septique;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller juridique de la MRC de Charlevoix-Est, M^e Yves Boudreault, confirme la pertinence de l'orientation suggérée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est accepte de régulariser le dossier du matricule 3613-65-6899 et qu'en contrepartie, elle exige du propriétaire de retirer la roulotte et de remplacer celle-ci par un agrandissement qui va occuper l'espace considéré en droit acquis.

Il est également résolu d'exiger que le propriétaire remplace les installations septiques actuelles par un système respectant les normes en vigueur actuellement.

c. c. M. Antoine Lessard, inspecteur des TNO, MRC
M. Jean-Pierre Couturier, propriétaire

24-01-20

TNO DE SAGARD ET PARTIE DU TNO DE MONT-ÉLIE : DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) POUR UNE AIDE TECHNIQUE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ EN COLLABORATION AVEC LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-SIMÉON ET DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT QUE selon les paramètres prévus à la Loi sur l'organisation territoriale municipale (LOTM) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la MRC agit à titre de municipalité locale de son TNO (Sagard et Mont-Élie);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT les défis communs de vitalisation économique pour le secteur visé du TNO, pour la Municipalité de Saint-Siméon et pour la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT les grandes similitudes géographiques, autant physiques, humaines et social pour ces 3 municipalités;

CONSIDÉRANT les liens naturels, commerciaux et sociaux établis entre ces 3 municipalités;

CONSIDÉRANT les échanges de services et de collaborations quant aux diverses obligations en lien avec les compétences municipales;

CONSIDÉRANT la décroissance démographique, l'augmentation des charges administratives et fiscales;

CONSIDÉRANT la démobilisation citoyenne à l'égard de la politique municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conjointement avec les municipalités de Saint-Siméon et de Baie-Sainte-Catherine, une demande de soutien technique pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur la création d'une nouvelle entité municipale formée des territoires de ces deux municipalités et de l'annexion du territoire non organisé de Sagard et d'une partie de celui de Mont-Élie.

Il est également résolu d'autoriser la préfecture et/ou la direction générale à signer tous les documents utiles et nécessaires pour la réalisation du projet d'étude d'opportunité.

- c. c. M^{me} Aryane Babin, conseillère en affaires municipales, Direction régionale de la Capitale-Nationale, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
 M. Jean-Philippe Robin, conseiller en aménagement du territoire, Direction régionale de la Capitale-Nationale, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
 M^{me} Sylvie Foster, directrice générale, Municipalité de Saint-Siméon
 M^{me} Mariève Bouchard, directrice générale, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

24-01-21

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : PRÉSENTATION DE PROJETS

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT le projet déposé par Événements Harricana inc., la Municipalité de Saint-Siméon, la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts et le Club de l'Âge d'Or de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés ont été analysés par le comité d'évaluation;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter les projets présentés dans le tableau suivant et de désigner monsieur Pierre Girard, directeur général, pour signer avec les porteurs de projet, le protocole d'entente élaboré à cette fin.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE JANVIER 2024		
Projets	Porteurs	Recommandations
PROJETS MUNICIPAUX		
Réfection du toit du bâtiment	Club de l'Âge d'Or de La Malbaie inc.	10 000 \$
Travaux de réaménagements pour l'édition 2024	Événements Harricana inc.	15 000 \$
Activité citoyenne de pêche sur glace 2024	Municipalité de Saint-Siméon	1 000 \$
Planification stratégique 2025-2029	Municipalité de Notre-Dame-des-Monts	48 361 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

24-01-22

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE PAR ANNÉE POUR SOUTENIR LES NOUVEAUX ÉVÉNEMENTS ADMISSIBLES À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET ÉVÉNEMENTIEL DE CHARLEVOIX POUR 2024 ET 2025

CONSIDÉRANT QUE plusieurs événements sportifs, culturels et touristiques d'envergure se réalisent annuellement sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces événements sont une source de retombées économiques et sociales pour la région et qu'ils permettent de créer des emplois et d'offrir des activités pour la population et la clientèle touristique;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de soutien aux événements ont fortement augmenté dans la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Charlevoix est gestionnaire de l'entente de développement touristique et événementiel de Charlevoix pour la période 2023-2025;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la résolution 23-02-19 avait comme orientation de soutenir les événements pour une somme de 40 000 \$ en 2023, de 45 000 \$ en 2024 et de 50 000 \$ en 2025, et ce, à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, sous réserve de la reconduction dudit Fonds en 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de bonifier la contribution à l'entente de développement touristique et événementiel de Charlevoix (EDTEC) avec Tourisme Charlevoix et d'autres partenaires financiers, pour une somme de 67 500 \$ en 2024 et de 72 500 \$ en 2025, et ce, à même l'enveloppe du Fonds région et ruralité, sous réserve de la reconduction dudit Fonds en 2025.

24-01-23

PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL), ACCEPTATION DU DEVIS ET MANDAT POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté un premier plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) en 2016 et que celui-ci était un plan d'une durée de 5 ans (2016-2021);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a été retenue dans le cadre du programme du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) visant à soutenir la réalisation d'un nouveau plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est désire faire réaliser son PIIRL par une firme de consultants spécialisés dans ce domaine;

CONSIDÉRANT le devis d'appel d'offres préparé pour ledit programme;

CONSIDÉRANT QUE le programme prévoit que 100 % des frais seront payés pour la réalisation d'un PIIRL qui répond aux attentes du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations et en comparaison avec des mandats similaires, la valeur du contrat à octroyer est en deçà de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter le devis d'appel d'offres pour le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), tel que rédigé et présenté au conseil des maires lors de la séance de travail précédant le présent conseil et de procéder à l'invitation des firmes recommandées par le conseil des maires.

c. c. M. Antoine Lessard, aménagiste du territoire et inspecteur, MRC

24-01-24

REPRÉSENTATION AU PARC MARIN SAGUENAY-SAINTE-LAURENT : CONFIRMATION DE PARTICIPATION DE MESSIEURS DONALD KENNY ET STÉPHANE CHAREST

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est siège au comité de coordination du parc marin Saguenay-Saint-Laurent;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE ce comité a pour mandat d'assurer le suivi du plan directeur en effectuant des recommandations aux gestionnaires du parc quant aux stratégies favorables à l'atteinte des objectifs généraux du parc marin;

CONSIDÉRANT QUE selon les règlements de gestion du comité de coordination, les représentants doivent être nommés tous les deux ans et que la confirmation antérieure a été confirmée en 2021 par la résolution n° 21-11-15;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de confirmer les nominations de monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine, et de monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, pour siéger au comité de coordination du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, conformément aux règlements de gestion du comité, et ce, pour une durée de 2 ans.

c. c. M^{me} Chloé Bonnette, coordonnatrice au partenariat, parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq)

24-01-25

OCTROI D'UN MANDAT À ACTION PMU POUR LE VOLET PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR TOUTES LES MUNICIPALITÉS SAUF BAIE-SAINTE-CATHERINE ET LA MALBAIE

CONSIDÉRANT les exigences du règlement provincial sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (S-3.4, r. 1);

CONSIDÉRANT les résultats négatifs du 2^e affichage du poste de préventionniste en sécurité incendie au sein de la MRC de Charlevoix-Est en lien avec ces exigences (aucun candidat ayant postulé cet emploi ne répondait au profil académique recherché, soit d'être détenteur d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou d'une attestation d'études collégiales (AEC) en prévention incendie);

CONSIDÉRANT QUE le poste de préventionniste est toujours vacant;

CONSIDÉRANT les obligations de la MRC et des municipalités du territoire en matière de prévention en lien avec la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le premier mandat donné à Action PMU en 2023, à la satisfaction de la MRC, pour la réalisation de ses activités de prévention et de celles des cinq municipalités qu'elle dessert en prévention;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine (via le service de sécurité incendie de Tadoussac) et la Ville de La Malbaie assument elles-mêmes le volet prévention;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme Action PMU pour assumer le volet prévention de la MRC en réalisant les objectifs qui y sont reliés dans son schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT l'accord obtenu du Syndicat des employés de la MRC de Charlevoix-Est pour l'octroi de ce 2^e mandant ponctuel à une firme privée pour assumer les fonctions de préventionniste étant donné que la MRC n'a trouvé aucun candidat répondant aux exigences de l'emploi;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement ce qui suit :

- D’octroyer un mandat à Action PMU pour assumer la réalisation « clé en main » des visites annuelles 2024 de risques élevés et très élevés et autres activités de prévention prévues au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC, et ce, pour les municipalités de Notre-Dame-des-Monts, Saint-Aimé-des-Lacs, Saint-Irénée et Saint-Siméon et la ville de Clermont ainsi que pour le secteur Sagard–Lac-Deschênes (TNO), d’une somme de 15 000 \$ plus taxes, plus les frais de déplacement prévus à l’offre, payés à même le budget de la sécurité publique, au poste « salaires »;
- D’accepter le tarif horaire proposé par Action PMU pour la réalisation, à convenir, de différents programmes contenus au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC;
- De retourner en affichage à l’automne prochain, afin de tenter de pourvoir le poste vacant de préventionniste.

c. c. M. Jean-Michel Laliberté, Action PMU
Municipalités de la MRC
M. Karl Chouinard, président, Syndicat des employés de la MRC de Charlevoix-Est
M^{me} Allison Marshall Bédard, conseillère en sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique

24-01-26

MODIFICATION DE L’ENTENTE COMMUNE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D’URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-05-23 par laquelle le conseil des maires adopte, pour ses territoires non organisés (TNO), l’entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d’urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l’article 10 de ladite entente qui stipule que les coûts engendrés par une demande d’entraide sont assumés par la municipalité/MRC (pour ses TNO) sur laquelle l’intervention a lieu en conformité avec les conventions et/ou contrats de travail des services de sécurité incendie offrant le service de sauvetage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires souhaite une tarification uniformisée pour le paiement des coûts engendrés par une demande d’entraide;

CONSIDÉRANT le tarif actuel de 41,61 \$ l’heure pour une intervention en entraide dans le cadre de l’Entente relative à l’établissement d’un plan d’entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de modifier l’Entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d’urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est afin d’abroger le contenu de l’article 10 et le remplacer par le suivant :

« Les coûts engendrés par une demande d’entraide sont assumés par la municipalité/MRC (pour ses TNO) sur laquelle l’intervention a lieu au tarif uniformisé de 41,61 \$ l’heure, indexé selon l’IPC de chaque année. »

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. Municipalités de la MRC

24-01-27

ADOPTION DU RAPPORT FINAL ET RÉCLAMATION FINALE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR LE PROJET « IMPLANTATION D'UN SERVICE DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET FORMATION »

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité – Appui au démarrage, à la bonification et à la mise en œuvre de projets en coopération intermunicipale entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la MRC de produire un rapport final et une réclamation finale pour son projet « Implantation d'un service de sauvetage en milieu isolé (SUMI) – Achat d'équipements et formation » avant le 31 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de déposer au MAMH le rapport final et la réclamation finale du projet intitulé « Implantation d'un service de sauvetage en milieu isolé (SUMI) – Achat d'équipements et formation », tels que préparés, déposés et présentés par la directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications de la MRC, madame Caroline Dion, à la séance de travail du conseil des maires précédant sa séance ordinaire.

c. c. M^{me} Aryane Babin, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Municipalités de la MRC

24-01-28

OCTROI DE NOUVEAUX TERRAINS DE VILLÉGIATURE SUR TERRES PUBLIQUES, TRANSMISSION AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS DES INTENTIONS DE LA MRC POUR 2024

CONSIDÉRANT la volonté du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) de rendre disponibles de nouveaux emplacements de villégiature par tirage au sort dans toute la province y compris la région de la Capitale-Nationale, dont la MRC de Charlevoix-Est fait partie;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la MRC le premier tirage au sort depuis 2009 pour de nouveaux emplacements de villégiature a eu lieu en 2022, sur le territoire de la Zec Buteux-Bas-Saguenay dans la municipalité de Saint-Siméon et en territoire libre sur le territoire non organisé de Mont-Élie;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la MRC, le deuxième tirage au sort pour de nouveaux emplacements de villégiature a eu lieu en 2023, sur le territoire de la Zec du Lac-au-Sable sur le territoire non organisé de Mont-Élie;

CONSIDÉRANT la popularité des 6 emplacements mis en disponibilité par la MRC pour les tirages au sort de 2022 et de 2023 qui s'est reflétée par un nombre élevé d'inscriptions;

CONSIDÉRANT QUE des lacs ont été identifiés par le MRNF comme ayant un potentiel pour le développement de la villégiature sur le territoire de la Zec des Martres;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le MRNF va consulter la Zec pour les lacs pour lesquels la MRC manifeste son intention d’y développer la villégiature;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 8 décembre 2010 la MRC de Charlevoix-Est exerce des pouvoirs et responsabilités en matière de gestion de certains droits fonciers et de gestion de l’exploitation du sable et du gravier, et ce, selon les termes définis à l’Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l’exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l’État;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit signifier son intention au MRNF avant la fin du mois de janvier à l’égard du développement de nouveaux emplacements de villégiature sur les lacs identifiés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a retenu trois (3) lacs sur le territoire de la Zec des Martres;

CONSIDÉRANT QU’une préanalyse géomatique de ces lacs à partir de différents critères (baux existants à proximité, chemin d’accès, milieux humides, écosystèmes forestiers exceptionnels, réserves écologiques, pentes...) sera faite au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QU’une analyse plus complète sera faite ultérieurement sur le terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est signifie par la présente au ministère des Ressources naturelles et des Forêts son intention, pour 2024, de procéder au développement de nouveaux emplacements sur les lacs suivants, si les résultats des études biophysiques qui seront réalisées sont concluants :

- Le Premier lac du Foulon;
- Le Troisième lac du Foulon;
- Le lac des Américains.

Il est également résolu de regarder les possibilités de développer la villégiature en bordure de la rivière Malbaie.

- c. c. M. Frédéric Perreault, ministère des Ressources naturelles et des Forêts
M^{me} Cynthia Labrecque, ministère des Ressources naturelles et des Forêts
M^{me} Linda Desrosiers, directrice générale, Zec des Martres
M^{me} Lucie Forgues, directrice générale, Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie

24-01-29

ADOPTION DE L’ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE les ententes avec les MRC du Québec relatives à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec, dont celle de la MRC de Charlevoix-Est, sont arrivées à échéance;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique, la Sûreté du Québec, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités du Québec se sont entendus sur les modalités applicables au nouveau modèle d'entente-cadre portant sur la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT la présentation du nouveau modèle d'entente-cadre faite au conseil des maires par la Sûreté du Québec lors de la séance de travail du 31 octobre;

CONSIDÉRANT la transmission par le ministère de la Sécurité publique par courriel à la MRC le 2 novembre dernier de l'entente personnalisée pour la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'entente, d'une durée de 10 ans, a pour objet l'organisation, la fourniture et l'administration des services de police sur le territoire des MRC par la Sûreté du Québec et qu'elle précise, entre autres, le territoire desservi, la nature et l'étendue des services de police, les modalités relatives à la prestation et à l'évaluation des services policiers, le nombre de policiers, les rôles et responsabilités de la Sûreté du Québec, de la MRC et du comité de sécurité publique;

CONSIDÉRANT le maintien (statu quo) des effectifs affectés à la desserte du territoire de la MRC, soit 25 policiers (2 aux enquêtes et 23 à la gendarmerie);

CONSIDÉRANT QUE le plan d'organisation des ressources policières (PORP) sera mis à jour dans l'année suivant la signature de l'entente de service, en collaboration avec le comité de sécurité publique (CSP) de la MRC;

CONSIDÉRANT le maintien, à tout le moins, de la spécificité actuelle contenue au PORP relative à la répartition des effectifs qui concerne l'ajout de relèves pour la période estivale du 15 juin au 15 septembre en raison du nombre important de touristes et de villégiateurs qui fréquentent la région;

CONSIDÉRANT le maintien du rôle de la Sûreté du Québec dans l'application de la réglementation provinciale et celle régionale sur les animaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'approuver l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

Il est également résolu d'autoriser sa signature par la préfet, madame Odile Comeau, et le directeur général de la MRC, M. Pierre Girard.

c. c. Direction de la desserte et du développement policiers, MSP
Direction générale aux activités et à l'organisation policières,
ministère de la Sécurité publique, MSP

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

24-01-30

SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ, PAIEMENT DE LA FACTURE NUMÉRO 230036 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS POUR LA PARTICIPATION EN ENTRAIDE DU SSI DE LA MALBAIE AU SAUVETAGE DU 2 JUIN SUR LE TNO DE MONT-ÉLIE

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de payer la facture numéro 230036 de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, d'une somme de 2 232,69 \$ pour la participation en entraide du service de sécurité incendie de La Malbaie à celui de Saint-Aimé-des-Lacs, au sauvetage du 2 juin 2023 sur le TNO de Mont-Élie.

24-01-31

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA VILLE DE CLERMONT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE SÉCURITÉ CONCERNANT LE PASSAGE DES CAMIONS SUR CERTAINES RUES DE LA VILLE EN DIRECTION DES SABLÈRES DU SECTEUR SNIGOLE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Ville de Clermont adressée à la MRC de Charlevoix-Est afin qu'elle participe à la réalisation d'une étude de sécurité concernant le passage des camions sur certaines rues de la ville en direction des sablières du secteur Snigole;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère une des sablières du secteur Snigole, celle qui est publique, en vertu d'une entente de délégation conclue entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et la MRC en 2011;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère un fonds de gestion et de mise en valeur dans lequel sont déposées les sommes perçues dans le cadre de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE les sommes versées dans ce fonds doivent être utilisées pour soutenir financièrement les interventions et les activités de gestion et de mise en valeur du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE les rues visées par l'étude ne sont pas du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE selon l'avis du MRNF que lui a demandé la MRC l'étude devrait avoir un impact sur le territoire public et ses ressources naturelles pour pouvoir être financée par le fonds de mise en valeur et que le lien avec l'accès à la sablière est mince, mais tout de même existant, et qu'il faudrait mitiger l'investissement du fonds en fonction de l'impact de la sablière situé en territoire public versus les autres sablières en territoire privé;

CONSIDÉRANT le coût total pour la réalisation de l'étude, qui est de 23 610 \$;

CONSIDÉRANT la part de 50 % demandée par la Ville de Clermont à la MRC, soit 11 805 \$;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF croit trop élevée la proportion de 50 % d'aide financière demandée par la Ville de Clermont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accorder une aide financière de 6 000 \$ correspondant à environ 25 % du montant total du projet, à même le budget de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier, au poste « dépenses d'investissement ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} France D'Amour, directrice générale, Ville de Clermont

24-01-32

AUTORISATION AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS À SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES ORGANISMES MUNICIPAUX DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (AOMGMR)

CONSIDÉRANT QUE la notoriété de l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR) ne fait que grandir auprès des intervenants québécois en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour la MRC que son directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments siège au conseil d'administration de l'AOMGMR pour l'information et les contacts avec les autres membres qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE ce siège donne à la MRC des occasions de faire valoir ses préoccupations en matière de gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à siéger au sein du conseil d'administration de l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles aussi longtemps que cela sera bénéfique pour la MRC.

24-01-33

AUTORISATION AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES LOCAL POUR LE TRANSPORT DES CONTENEURS TRANSROULIERS (ROLL-OFF) DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport des conteneurs *roll-off* du réseau des écocentres vient à échéance le 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le devis a été présenté au conseil des maires en séance de travail le 30 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à un appel d'offres local pour le transport des conteneurs *roll-off* du réseau des écocentres.

24-01-34

CONSTRUCTION DE L'ÉCOBOUTIQUE À L'ÉCOCENTRE DE LA MALBAIE : PAIEMENT FINAL ET DE LA RETENUE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de l'écoboutique à La Malbaie par Construction Éclair sont terminés;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Mathieu Simard architecte datée du 22 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de procéder au paiement final pour la construction de l'écoboutique à La Malbaie à l'entreprise Construction Éclair pour la somme de 26 593,28 \$ taxes incluses payée au budget 2023 de la valorisation au poste « dépenses d'investissement écocentre La Malbaie : écoboutique ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

24-01-35

MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE : AUTORISATION À LA PRÉFET ET LA DIRECTION GÉNÉRALE À SIGNER L'ENTENTE-CADRE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ) DANS LE PROCESSUS DE LA MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du chapitre III du règlement à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ a identifié la MRC comme l'organisme signataire pour conclure une telle entente sur le territoire d'application.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement ce qui suit :

- Autoriser le préfet et la direction générale à signer l'entente-cadre avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) dans le processus de la modernisation de la collecte sélective;
- Que la signature de cette entente soit conditionnelle à ce que le contenu spécifique de l'annexe C, concernant les clientèles desservies et les modalités détaillées des services de collecte et de transport sur le territoire de la MRC, soit à la convenance des deux parties.

c. c. M^{me} Maryse Vermette, présidente-directrice générale, ÉEQ

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

24-01-36

CAMPAGNE D'ÉCHANTILLONNAGE DES BIOGAZ : OCTROI DU CONTRAT À LA FIRME WSP

CONSIDÉRANT QUE le contrat 2023 de campagnes d'échantillonnage des biogaz à la firme WSP est terminé;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de renouvellement reçue de la part de la firme WSP;

CONSIDÉRANT QUE l'excellence des services reçus en 2023 par la firme WSP pour les campagnes d'échantillonnage des biogaz;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accepter l'offre de WSP pour les campagnes d'échantillonnage des biogaz au Lieu d'enfouissement technique (LET) et au Lieu d'enfouissement sanitaire (LES) d'un montant de 8 457,28 \$, excluant les taxes applicables, soit 2 114,32 \$ par campagne de surveillance environnementale des biogaz avec rapport technique pour le LET et le LES payées au budget GMR poste traitement et suivi environnemental LET.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

24-01-37

CALIBRATION BALANCE : OCTROI DU CONTRAT À BALANCES UNIVERSELLES

CONSIDÉRANT QUE le contrat 2023 de calibration de la balance au Lieu d'enfouissement technique par la firme Balances Universelles est terminé;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de renouvellement reçue de la part de la firme Balances Universelles;

CONSIDÉRANT QUE l'excellence des services reçus en 2023 par la firme Balances Universelles pour l'entretien de la balance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter l'offre de Balances Universelles pour la calibration de la balance au Lieu d'enfouissement technique, deux fois par année, d'un montant de 5 000 \$ payé au budget de la GMR poste « entretien de la balance ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

24-01-38

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) : COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LES CHEMINS PRIVÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est engagée à la création d'un projet pilote afin de cerner les différentes problématiques de collectes des déchets, des matières recyclables et des matières organiques, notamment dans les chemins privés, afin de dégager des pistes de solutions porteuses pour l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il est convenu de la création d'une table de concertation pour trouver des solutions aux problématiques de collectes;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) est identifiée comme étant un organisme neutre pouvant siéger à titre de consultant à cette table;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de mandater la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour siéger à la table à titre de consultant, relativement au projet pilote, afin de cerner les différentes problématiques de collectes des déchets, des matières recyclables et des matières organiques, notamment dans les chemins privés, afin de dégager des pistes de solutions porteuses pour l'ensemble du territoire de la MRC, et ce, au taux horaire de l'organisme.

c. c. M. Pierre Châteauvert, directeur des politiques, FQM

24-01-39 **AÉROPORT DE CHARLEVOIX : AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 23-09-34 RELATIVE À L'ACHAT D'UN DÉTECTEUR DE FUITE**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'amender la résolution 23-09-34 relativement à l'achat d'un détecteur de fuite pour les cabinets d'avitaillement à l'Aéroport de Charlevoix et de confirmer que le montant de la dépense correspond à la somme de 8 398,80 \$ au lieu de 3 555,12 \$.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

24-01-40 **SIMARD SUSPENSIONS INC. : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE DE LOCATION**

CONSIDÉRANT la demande de Simard Suspensions pour la réalisation d'essais routiers à l'Aéroport de Charlevoix lors de la saison hivernale 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale de la MRC à négocier et signer une entente de location avec Simard Suspensions relativement aux essais routiers, et ce, selon les termes et conditions discutés lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

24-01-41 **RÉSEAU QUÉBÉCOIS DES AÉROPORTS : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION 2024**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de renouveler l'adhésion de la MRC avec le Réseau québécois des aéroports pour l'année 2024 pour la somme de 827 \$ plus taxes, et ce, payée au budget de l'Aéroport au poste « dépense de bureau ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

24-01-42 **CONVENTION DE GESTION ET D'EXPLOITATION : MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a fait réaliser une étude de marché par la firme Explorer Solutions;

CONSIDÉRANT QUE l'une des recommandations de cette étude est que la MRC cède la gestion et l'exploitation à un tiers afin de favoriser le développement;

CONSIDÉRANT QUE le devis d'appel d'offres a été rédigé en collaboration avec Tremblay Bois Avocats;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT les discussions avec le Syndicat des employés de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à publier un appel d'offres sur le Système électronique des appels d'offres publics dans le but d'établir une convention de gestion et d'exploitation de l'Aéroport de Charlevoix.

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : DÉPÔT DES STATISTIQUES 2023

Le directeur général de la MRC de Charlevoix-Est, monsieur Pierre Girard, dépose les statistiques de l'Aéroport de Charlevoix au 31 décembre 2023.

24-01-43

ADOPTION DE LA LETTRE D'APPUI POUR L'ÉDITION 2024 DE LA FÊTE DU SOLSTICE

CONSIDÉRANT QUE le Service d'accueil des nouveaux arrivants (SANA) de Charlevoix-Côte-de-Beaupré souhaite tenir une nouvelle édition de la fête du Solstice le 21 juin prochain et que l'organisme tentera, dans les prochaines semaines, d'obtenir une subvention de *Patrimoine Canada* afin de donner davantage d'envergure à cet événement de célébration de la diversité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est l'un des principaux partenaires du SANA en ce qui a trait à la planification, l'organisation et la promotion de la fête du Solstice;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2023 de l'événement qui s'est tenue le 21 juin dernier au parc du Havre de La Malbaie fut un franc succès et qu'il y a un engouement pour répéter l'expérience au sein de la communauté de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE les personnes issues de l'immigration qui habitent la MRC de Charlevoix-Est sont de plus en plus nombreuses et que ce genre d'initiative permet de valoriser leur culture et de la partager avec les Charlevoisiens d'origine;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'événement est susceptible de favoriser l'attraction et l'intégration de la main-d'œuvre provenant de l'international sur le territoire de Charlevoix-Est, conformément à l'objectif 4.6 de la planification stratégique de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'événement est susceptible de favoriser l'inclusion et le rapprochement entre la communauté d'accueil et les nouveaux arrivants, conformément aux objectifs poursuivis par le plan d'action en immigration adopté par la MRC en septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'appuyer la tenue de l'édition 2024 de l'événement et de soutenir le Service d'accueil des nouveaux arrivants (SANA) dans ses recherches de financement en adoptant la lettre d'appui rédigée à cet effet au nom du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est.

- c. c. M^{me} Joany Boily-Renaud, coordonnatrice du SANA de Charlevoix-Côte-de-Beaupré
M^{me} Céline Granier, agente Place aux jeunes Charlevoix-Est, division SANA de Charlevoix-Côte-de-Beaupré

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

24-01-44

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) : AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR UNE PROLONGATION DU DÉLAI DU DOSSIER FRR 4 2022-08-01 | DOMAINE DU LAC BROUILLARD

CONSIDÉRANT la résolution 22-08-48 relativement à l'octroi d'une somme de 100 000 \$ à l'entreprise Domaine du Lac Brouillard inc. pour la construction d'une auberge à Sagard à même le Fonds régions et ruralité (volet 4 – Fonds de vitalisation) dans le dossier FRR 4 2022-08-01;

CONSIDÉRANT QUE dans le protocole d'entente, il est indiqué que l'entreprise doit avoir complété le projet au plus tard le 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation effectuée par l'entreprise;

CONSIDÉRANT la recommandation effectuée par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accorder une prolongation de délai dans le dossier FRR 4 2022-08-01 afin de permettre à l'entreprise de finaliser le projet en fixant la date au 31 juillet 2024 en remplacement du 30 septembre 2023 (clause 3.5 du protocole d'entente).

c. c. M. Adrien Philippon, président, Domaine du Lac Brouillard
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

24-01-45

COMITÉ TACTIQUE ET INDUSTRIEL : OCTROI D'UN MANDAT D'UN À TÉTRA TECH

CONSIDÉRANT les projets identifiés lors de l'étude sur la maximisation du potentiel énergétique de l'usine de Produits forestiers Résolu de Clermont;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Charlevoix-Est d'obtenir plus d'informations sur les conditions d'écoulement de l'eau dans le secteur du barrage de l'usine Produits forestiers Résolu de Clermont dans l'optique de la réactivation de la mini centrale hydro-électrique de l'usine;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité tactique de procéder à l'étude;

CONSIDÉRANT la complexité du projet de réactivation de la mini centrale hydro-électrique de l'usine de Clermont;

CONSIDÉRANT l'importance de s'adjoindre les services d'experts du domaine afin d'avoir la meilleure information possible pour démarrer le projet;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer le mandat à l'entreprise Tétra Tech QI inc. d'un montant de 16 254 \$ plus taxes pour la réalisation de l'étude sur l'écoulement de l'eau dans le secteur du barrage de l'usine de Produits forestiers Résolu de Clermont.

- c. c. M. Jean Gauthier, directeur de projet, Tétra Tech QI inc.
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

24-01-46

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2024-01-01 | CLUB DE GOLF DE MURRAY-BAY INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 18 janvier dernier par l'entreprise Club de golf de Murray-Bay inc. pour la réalisation de plusieurs études préliminaires en vue d'un projet d'investissement au potentiel de retombées économiques importantes pour la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation souhaite investir dans de nouvelles infrastructures et diversifier ses activités, le tout en visant une exploitation des lieux sur quatre saisons;

CONSIDÉRANT QUE cette phase préliminaire permettra d'aller chercher l'avis d'experts au niveau du potentiel touristique, au niveau architectural et au niveau de la structure de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE cette phase est essentielle à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf de Murray-Bay inc. est un acteur historique, économique et social important pour notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 3.1 de la planification stratégique territoriale de mettre à niveau et renforcer l'offre touristique du territoire sur 4 saisons;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme à la vitalité, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accorder la somme de 31 960 \$ à l'entreprise Club de golf Murray-Bay inc., et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation de plusieurs études préliminaires en vue d'un projet d'investissement au potentiel de retombées économiques importantes pour la MRC de Charlevoix-Est.

- c. c. M. Marc Villeneuve, président, Club de golf de Murray-Bay inc.
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

24-01-47

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 2 – SOUTIEN AUX ENTREPRISES) :
AMENDEMENT AU PROTOCOLE D’ENTENTE POUR UNE PROLONGATION
DU DÉLAI DOSSIER FRR 2022-06-01 | DOMAINE DU PIED DE LA CÔTE**

CONSIDÉRANT la résolution 22-06-34 relativement à l’octroi d’une somme de 14 000 \$ à l’entreprise Domaine du Pied de la Côte pour la réalisation du projet de construction d’un local dédié à la production à même le Fonds régions et ruralité (volet 2 – soutien aux entreprises) dans le dossier FRR 2022-06-01;

CONSIDÉRANT QUE dans le protocole d’entente, il est indiqué que l’entreprise doit avoir complété le projet au plus tard le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation effectuée par l’entreprise;

CONSIDÉRANT la recommandation effectuée par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d’accorder une prolongation de délai dans le dossier FRR 2022-06-01 afin de permettre à l’entreprise de finaliser le projet en fixant la date au 30 juin 2023 en remplacement du 31 décembre 2022 (clause 3.5 du protocole d’entente).

c. c. M. Philippe Marion, président, Domaine du Pied de la Côte
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

24-01-48

DÉFI OSENTREPRENDRE : OCTROI D’UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de partenariat déposée à la MRC de Charlevoix-Est pour la tenue de la 26^e édition du Défi OSEntreprendre qui s’échelonne du 6 décembre 2023 au 12 mars 2024 et qui se termine par le gala virtuel régional récompensant les lauréats locaux le 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Défi OSEntreprendre a pour objectif de faire rayonner les initiatives entrepreneuriales de notre région, tout en profitant d’une visibilité exceptionnelle auprès de la communauté de Charlevoix;

CONSIDÉRANT l’importance de l’entrepreneuriat jeunesse pour le conseil des maires de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le service de développement économique de la MRC fait partie du comité organisateur de l’événement;

CONSIDÉRANT QUE la totalité des sommes amassées sera distribuée aux gagnants sous forme de bourses et de paniers de produits charlevoisiens;

CONSIDÉRANT QUE le Défi OSEntreprendre est un grand mouvement québécois qui fait rayonner les initiatives entrepreneuriales de milliers de participants annuellement; de jeunes du primaire jusqu’à l’université ainsi que d’entrepreneurs;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 600 \$ à la MRC de Charlevoix-Est relativement à la tenue de la 26^e édition du Défi OSEntreprendre Charlevoix, et ce, à même le budget du service de développement économique au poste « Publicités et activités municipales ».

- c. c. M. Olivier Mailloux-Maltais, agent de développement économique, MRC (représentant du comité local pour le Défi OSEntreprendre)
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

24-01-49

MON COMMERCE EN LIGNE : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE L’ENTENTE DE PARTENARIAT 2024

CONSIDÉRANT QUE « Mon commerce en ligne » a pour mission d’offrir un accompagnement en transformation numérique des détaillants;

CONSIDÉRANT QUE l’objectif est d’aider les commerçants à accroître leurs ventes grâce au numérique;

CONSIDÉRANT QUE « Mon commerce en ligne » vise l’ensemble des régions du Québec et souhaite collaborer avec les acteurs régionaux afin de maximiser les résultats des interventions;

CONSIDÉRANT la proposition de partenariat 2024 offert par Mon commerce en ligne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement de mandater la direction générale de la MRC à signer l’entente de partenariat 2024 avec Mon commerce en ligne.

- c. c. M^{me} Ève G. Allen, directrice Gestion de projet et performance, École des entrepreneurs du Québec
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

24-01-50

CONFIRMATION DE LA PROLONGATION DU POSTE D’AGENT EN PATRIMOINE ET AFFECTIION DES RÉSIDUELS DE LA CONVENTION D’AIDE FINANCIÈRE, VOLET 2, NUMÉRO 538504

CONSIDÉRANT l’entente de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI), volet 2;

CONSIDÉRANT QU’un nouveau programme devrait remplacer le PSMMPI, volet 2 au courant de l’année 2024;

CONSIDÉRANT l’intérêt de la MRC de Charlevoix-Est de renouveler son partenariat avec le MCC pour l’embauche d’un agent en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE le montant résiduel de l’entente conclue avec le MCC est de 31 703 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère propose à la MRC de convertir en salaire le résiduel non utilisé de l’enveloppe servant à couvrir les frais de déplacements, d’hébergement et de formations de l’ADPI et ainsi prolonger l’entente (montant résiduel de 22 192 \$ représentant 70 % du salaire de l’ADPI);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE, selon la convention au volet 2, la MRC doit contribuer à 30 % au salaire de l'ADPI;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la convention doit être modifiée par un avenant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement que la MRC s'engage, à titre de partenaire-bénéficiaire, à contribuer au salaire de l'agent de développement en patrimoine immobilier pour un montant additionnel de 9 511 \$ (30 % du salaire) permettant de prolonger la subvention du poste de l'agent pour une période équivalent à 17 semaines de travail (jusqu'au 30 avril 2024), incluant le résiduel prévu pour le salaire de 4 040 \$ au 31 décembre 2023.

Il est également résolu de prolonger l'entente (référence 538504) et de mandater la direction générale et la préfecture à signer l'avenant et les documents prévus.

c. c. M. Claude Rodrigue, directeur, ministère de la Culture et des Communications
M^{me} Marie Alexandre G.-Deschênes, conseillère en développement culturel, ministère de la Culture et des Communications

24-01-51

APPUI AU PROJET PORTANT SUR LA MOBILITÉ EN LIEN AVEC LES SOINS ET SERVICES DE SANTÉ DANS CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est un partenaire incontournable pour créer une concertation municipale et qu'elle a une vision régionale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est engagée dans la mise en place d'un service de transport collectif afin d'améliorer la mobilité sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le mémoire d'accès aux soins de santé a été réalisé en collaboration avec les acteurs de Charlevoix qui œuvrent au quotidien avec l'enjeu d'accès aux soins de santé;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de Charlevoix-Est est situé à l'extrémité est de la Capitale-Nationale et que le transport vers Québec est coûteux en temps et en argent;

CONSIDÉRANT QUE ce projet aura une vaste portée en rencontrant les grands enjeux auxquels notre région fait face, soit le maintien des citoyens dans leur milieu, principalement les aînés et les personnes vulnérables en matière de mobilité;

CONSIDÉRANT QUE la démarche proposée permettra de mieux intégrer les préoccupations des citoyens en matière de mobilité dans le développement de pistes de solutions visant une meilleure équité dans l'accès aux services présents sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'appuyer ÉCOBES pour le dépôt d'une demande de soutien financier dans le Fonds d'innovation sociale destiné aux collèges et aux communautés du Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) et de mandater la préfecture à signer la lettre d'appui de projet portant sur la mobilité en lien avec les soins et services de santé dans Charlevoix-Est;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu de mandater l'agent de développement social à s'impliquer au comité de travail pour la durée du projet.

c. c. M. Jean-Guillaume Simard, enseignant-chercheur, ÉCOBES

24-01-52 **NOMINATION DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POUR SIÉGER À LA TABLE FAMILLE DE CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est reconnaît le travail des acteurs du milieu pour les besoins des familles 0-5 ans;

CONSIDÉRANT la demande de la Table famille de déléguer un représentant MRC et que la MRC de Charlevoix y siège depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement social, co-coordonateur du DSI collabore déjà avec des partenaires sur le chantier jeunesse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de mandater l'agent de développement social de la MRC, co-coordonateur du DSI à siéger au comité exécutif de la Table Famille.

24-01-53 **INSCRIPTION D'UNE ÉQUIPE DE LA MRC POUR PARTICIPER AU TOURNOI CURLING DES ENTREPRISES QUI AURA LIEU DU 7 AU 11 FÉVRIER 2024**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de faire l'inscription d'une équipe au nom de la MRC afin de participer au tournoi de curling des entreprises qui aura lieu au Club de curling de Clermont du 7 au 11 février pour la somme de 430 \$, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

24-01-54 **SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE DE CHARLEVOIX-EST (SACC) : INSCRIPTION AU TOURNOI DE GOLF QUI AURA LIEU LE 8 JUIN AU CLUB DE GOLF MURRAY BAY**

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de faire l'inscription de la préfet pour participer au souper du Service d'aide communautaire de Charlevoix (SACC) qui aura lieu au Club de golf Murray Bay le 8 juin, et ce, pour la somme de 55 \$ plus taxes, payée à même le budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

24-01-55 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de février 2024 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-septième (27^e) jour de février deux mille vingt-quatre (27/02/2024) à 15 h 20, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Michel Gauthier, représentant de Saint-Irénée
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Est absent :

Monsieur Michel Couturier, préfet suppléant et maire de La Malbaie

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur du développement économique, et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

24-02-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de cinq heures et quarante-cinq minutes ayant commencé à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DE LA PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos entre les élus, si requis;
- b) Suivi général.

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Secrétariat à la Capitale-Nationale : enjeux de la MRC de Charlevoix-Est, discussion;
- b) Adoption du rapport final et réclamation finale au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet d'entente intermunicipale relativement au pont de la rivière de Port au Persil et délégation de signature;
- c) Ressources humaines :
 - Nomination de monsieur Jean-Christophe Maltais au poste de directeur général et greffier-trésorier et délégation de signature de la politique sur les conditions d'emploi du 1^{er} mars 2024 au 31 décembre 2028;
 - Nomination de M^e Marie-Ève Belley à titre de directrice des affaires juridiques;
 - Mandat pour un chargé de projet en environnement relativement au Plan climat;
 - Agent de développement social : ouverture d'un poste;
 - Réseau des écocentres : ouverture de postes.
- d) Changement de direction générale : signature des chèques, effets bancaires et tous autres documents de la MRC, autorisation;
- e) Vente pour défaut de paiement de taxes, mise en collection : dépôt de la liste pour le TNO et autorisation à la direction générale pour enchérir pour le TNO, s'il y a lieu;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- f) Services Info-Comm : renouvellement du contrat de service pour 2024 (même tarification à l'heure);
- g) Transport collectif :
 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable : délégation de signature pour une convention d'aide financière relativement au versement d'une aide financière pour le transport collectif;
 - Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire confirmé, soit Autobus Jean-Yves Audet pour la somme de 419 640 \$ pour 3 ans (et 699 400 \$ si option de renouvellement).
- h) Aéroport de Charlevoix : achats d'extincteurs auprès des Extincteurs Charlevoix pour la somme de 1 489,79 \$ plus taxes;
- i) Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC) : contribution financière d'une somme de 500 \$ pour le Gala de la réussite et remise de prix (1^{er} mai 2024 à 19 h 30 au Domaine Forget);
- j) Club Lions Clermont-La Malbaie : demande de contribution financière pour le brunch qui aura lieu le 21 avril au centre des loisirs de Rivière-Malbaie (100 \$ octroyé en 2023 et billet au coût de 35 \$);
- k) Fondation de l'hôpital de La Malbaie : inscription au tournoi de golf qui aura lieu le 7 juin prochain, sur les parcours du Club de golf Murray Bay et celui du Fairmont Le Manoir Richelieu;
- l) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Abrogation de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services d'urgence sur les territoires non organisés de Charlevoix-Est relative à la création d'une équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien, résolution conditionnelle à adopter;
- b) Présentation de 3 programmes en prévention de la sécurité incendie pour adoption;
- c) Suivi de la rencontre virtuelle du 26 février avec CAUCA relative au renouvellement de l'entente pour la prise d'appels 9-1-1 et la répartition incendie;
- d) Fin du partenariat avec le Centre de services scolaire (CSS) de Charlevoix pour le partage des liens Internet du RISQ, mandat à Précicom pour un accompagnement dans le processus du choix d'un nouveau fournisseur et pour la migration des liens dans le pare-feu du CSS de Charlevoix, en collaboration avec la MRC de Charlevoix;
- e) Suivi des points à l'ordre du jour de la séance ordinaire.

S.T.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORESTERIE

- a) TNO : comité consultatif en urbanisme, formation obligatoire et frais associés;
- b) TNO : dérogation mineure pour le 165, route 170, au Lac-Deschênes;
- c) TNO : consultation sur une demande d'utilisation du territoire public pour la mise en place d'un mât de mesure des vents dans le territoire non organisé du Mont-Élie – Dossier 003684-23-903;
- d) Les Palissades : mandat pour aller en appel d'offres sur invitation pour la réfection des installations septiques;
- e) Programme d'aide à la mise en valeur des territoires publics : mandat pour déposer une demande pour les travaux de mise à niveau des installations septiques aux Palissades et délégation de signature;
- f) Projet de parc régional de la Traversée de Charlevoix : présentation du rapport de l'étude de préféabilité (rencontre à 11 h) et avis d'intention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet de parc régional;
- g) Accélérer la transition climatique locale (ATCL) : aide financière pour l'élaboration d'un plan climat et sa mise en œuvre, convention d'aide financière et délégation de signature à madame Odile Comeau.

PROJET DE PARC RÉGIONAL DE LA TRAVERSÉE DE CHARLEVOIX : PRÉSENTATION DU RAPPORT DE L'ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ PAR LA RÉGION DE LA BIOSPHERE DE CHARLEVOIX

S.T.5 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Fonds régions et ruralité : présentation du rapport d'activités 2023;
- b) Fonds régions et ruralité (volet 2 – Soutien aux entreprises) : présentation du dossier FRR 2024-02-01 | Gâteaux et Cie Charlevoix;
- c) Fonds régions et ruralité (volet 4 – Fonds de vitalisation) : présentation du dossier FRR 4 2024-02-01 | MRC de Charlevoix-Est;
- d) Fonds régions et ruralité (volet 4 – Fonds de vitalisation) : présentation du dossier FRR 4 2024-02-02 | MRC de Charlevoix-Est;
- e) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2024-02-01 | Relais des Hautes-Gorges;
- f) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : demande de prolongation du délai – dossier FRCN 2022-03-04 | Le Domaine Forget de Charlevoix inc.;
- g) Fonds régions et ruralité (volet 2 – soutien aux entreprises) : demande de prolongation du délai – dossier FRR 2021-11-01 | Rose des Champs inc.;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- h) Les Services de main-d'œuvre l'Appui : délégation de signature pour le protocole d'entente relativement au Service d'accueil des nouveaux arrivants (SANA) pour la mise en œuvre du plan d'action en immigration 2023-2026;
- i) Route des Saveurs : nomination d'un représentant au comité consultatif en tourisme gourmand;
- j) Programme d'appui aux collectivités : demande d'une contribution financière d'un montant de 2 400 \$ pour l'activité de sensibilisation à thématique interculturelle à l'école des Eaux-Vives;
- k) Mission entrepreneuriale 2 : information;
- l) Train de Charlevoix : dépôt d'une demande de contribution financière;
- m) Coopérative de développement immobilier : suivi;
- n) Comité de pilotage, étude projet d'abattoir : information;
- o) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS

- a) Récupération des plastiques agricoles au Lieu d'enfouissement technique, information;
- b) Collectes à Saint-Aimé-des-Lacs : suivi;
- c) Modernisation de la collecte sélective : suivi de l'annexe C de personnalisation de l'entente avec Éco Entreprises Québec;
- d) Écoboutique de La Malbaie : suivi de l'atelier et aménagement intérieur;
- e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.7 DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Municipalité amie des aînés (MADA) : acceptation de la programmation de la journée du 27 octobre 2024 et délégation de signature;
- b) Report de l'activité du Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC) pour l'activité du kiosque événementiel;
- c) Municipalité amie des aînés (MADA) : dépôt du compte rendu de la rencontre du comité des partenaires MADA du 30 novembre 2023 et de la rencontre avec les RQA du 15 février 2024;
- d) Municipalité amie des aînés (MADA) : acceptation du projet de circuit découvertes de mobilité collective et délégation de signature;
- e) Information relativement à la Maison Lapointe;
- f) Patrimoine immobilier : octroi du contrat pour le projet de constitution de l'inventaire de la MRC de Charlevoix-Est;
- g) Poste d'agent de développement en patrimoine – Volet 2 du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) : demande au ministère de la Culture et des Communications (MCC);
- h) Information : Gala Essor le lundi 25 mars 2024 au Musée national des beaux-arts du Québec, à Québec;
- i) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Donald Kenny, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

24-02-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2024

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 janvier 2024.

24-02-03

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR FÉVRIER 2024

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P fÉV.2024 », et ce, pour le mois de février 2024 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Fév. 2024 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Fév. 2024 », et ce, pour le mois de février 2024.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ DES CADRES DE LA MRC

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au Règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

24-02-04

RESSOURCES HUMAINES : NOMINATION DE MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE MALTAIS AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER, DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA POLITIQUE SUR LES CONDITIONS D'EMPLOI DU 1^{ER} MARS 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2028 ET AUTORISATION DE NOMINATION D'UN CHEF D'ÉQUIPE AU SEIN DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, après 38 ans au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Formation a été mandatée par le conseil des maires pour accompagner le comité administratif dans le processus de recrutement;

CONSIDÉRANT QU'un concours a été ouvert à l'interne et à l'externe afin de pourvoir au poste de directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère);

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont déterminé d'un commun accord que monsieur Jean-Christophe Maltais, actuellement directeur du service de développement économique, a les compétences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le résultat du test psychométrique de monsieur Maltais a également confirmé que monsieur Maltais est le candidat à retenir pour occuper ce poste de direction;

CONSIDÉRANT QU'en raison de cette nomination, il y a lieu de nommer un chef d'équipe au sein du service de développement économique pour la durée de la probation de monsieur Jean-Christophe Maltais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de nommer monsieur Jean-Christophe Maltais à titre de directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Charlevoix-Est.

Il est également résolu de déléguer la préfet, le préfet suppléant et le maire de Clermont pour signer la politique sur les conditions d'emploi de monsieur Maltais du 1^{er} mars 2024 au 31 décembre 2028.

Il est aussi résolu d'autoriser qu'un poste de chef d'équipe, au sein du service de développement économique, soit nommé aux termes d'un concours à l'interne le temps du terme de la probation de monsieur Jean-Christophe Maltais à titre de directeur général et greffier-trésorier, selon les termes et conditions présentés lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

24-02-05

CHANGEMENT DE DIRECTION GÉNÉRALE : SIGNATURE DES CHÈQUES, EFFETS BANCAIRES ET TOUS AUTRES DOCUMENTS DE LA MRC, AUTORISATION

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de déléguer, madame Odile Comeau, préfet et mairesse de la Municipalité de Saint-Irénée, et monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier (ou en son absence, madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe), pour signer tous les documents utiles et nécessaires au fonctionnement de la MRC, notamment, mais non limitativement les chèques, les effets bancaires, les immatriculations, etc.

Il est également résolu de confirmer, comme signataire substitut, monsieur Michel Couturier, préfet suppléant et maire de la Ville de La Malbaie, pour signer les chèques, les effets bancaires et autres documents de la MRC avec le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Jean-Christophe Maltais, ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Caroline Dion.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

24-02-06

RESSOURCES HUMAINES : NOMINATION DE M^E MARIE-ÈVE BELLEY À TITRE DE DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec prévoyait à son article 210 que toute municipalité devait avoir un directeur général, qui en est le fonctionnaire principal et que le greffier-trésorier est d'office, sous réserve de l'article 212.2, le directeur général.

CONSIDÉRANT la refonte de l'article 210 du Code municipal du Québec produite en 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun règlement n'avait été adopté par la MRC avant 2021 pour séparer les fonctions de directeur général et greffier-trésorier et que le Code municipal prévoit dès lors que le conseil est réputé avoir nommé une seule personne pour remplir les charges de directeur général et de greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec, contrairement à la Loi sur les cités et villes, ne permet actuellement pas de scinder la fonction de greffier-trésorier en deux;

CONSIDÉRANT QUE M^e Marie-Ève Belley porte actuellement le titre de greffière et qu'il y a lieu d'effectuer un ajustement à son titre d'emploi en raison de la nomination de monsieur Jean-Christophe Maltais à titre de greffier d'office;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de nommer M^e Marie-Ève Belley à titre de directrice des affaires juridiques en remplacement du titre de greffière, lequel titre appartient au directeur général en vertu du Code municipal du Québec.

24-02-07

RESSOURCES HUMAINES : MANDAT POUR UN CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT RELATIVEMENT À L'ÉLABORATION D'UN PLAN CLIMATIQUE ET SA MISE EN ŒUVRE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 24-02-23 relativement à l'acceptation de la proposition de convention d'aide financière pour la réalisation d'un plan climat et pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan climat;

CONSIDÉRANT le besoin de pouvoir à un poste de conseiller en environnement relativement à la réalisation d'un plan climat et pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau poste sera effectif pour une durée minimale de 3 ans;

CONSIDÉRANT la présentation du poste à pourvoir par la direction générale lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à procéder à l'affichage interne et externe pour un poste de conseiller en environnement et à procéder au processus de sélection afin de faire une recommandation favorable au conseil des maires, conformément à la convention collective en vigueur, et ce, afin que cette ressource réalise un plan climat et pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan.

c. c. M. Karl Chouinard, président, Syndicat des employés de la MRC de Charlevoix-Est

24-02-08

RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est travaille, conjointement avec la MRC de Charlevoix et divers partenaires et acteurs sociaux, afin de poursuivre l'avancement des chantiers supralocaux et régionaux en cours dans le domaine du développement social;

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Kevin Grimard à titre d'agent de développement social;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à procéder à l'affichage interne et externe pour un poste d'agent de développement social et à procéder au processus de sélection afin de faire une recommandation favorable au conseil des maires, conformément à la convention collective en vigueur, et ce, jusqu'au terme de l'entente avec la Fondation Chagnon et selon les nouvelles modalités de la prochaine entente à convenir avec la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ).

c. c. M. Karl Chouinard, président, Syndicat des employés de la MRC de Charlevoix-Est

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

24-02-09

RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE DE POSTES AU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à procéder à l'affichage interne et externe pour trois (3) postes au réseau des écocentres et à procéder au processus de sélection afin de faire une recommandation favorable au conseil des maires, conformément à la convention collective en vigueur.

c. c. M. Karl Chouinard, président, Syndicat des employés de la MRC de Charlevoix-Est

24-02-10

ADOPTION DU RAPPORT FINAL ET RÉCLAMATION FINALE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR LE PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPAL RELATIVEMENT AU PONT DE LA RIVIÈRE DU PORT AU PERSIL ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du fonds Région et ruralité – Appui au démarrage, à la bonification et à la mise en œuvre de projets en coopération intermunicipale entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la MRC de produire un rapport final et une réclamation finale pour son projet « de reconstruction du pont de la rivière du Port au Persil » avant le 31 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de déposer, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le rapport final et la réclamation finale du projet intitulé « projet de reconstruction du pont de la rivière du Port au Persil », tels que préparés, déposés et présentés par le directeur du service de l'aménagement du territoire et de la foresterie, monsieur Stéphane Charest, lors de la séance de travail du conseil des maires précédant sa séance ordinaire.

c. c. M^{me} Aryane Babin, MAMH
Municipalité de Saint-Siméon

24-02-11

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES, MISE EN COLLECTION

CONSIDÉRANT l'état relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes du TNO de Charlevoix-Est préparé et soumis suivant l'article 1022 du *Code municipal du Québec* pour approbation au conseil;

CONSIDÉRANT QU'un avis recommandé a été expédié aux propriétaires concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

- D'approuver l'état relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes du TNO de Charlevoix-Est déposé à la séance de travail précédant ce conseil;
- De transmettre un extrait de cet état au bureau de chaque centre de services scolaire qui a compétence sur le territoire où sont situés les immeubles;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- D'autoriser, suivant l'article 1038 du *Code municipal*, le directeur général et greffier-trésorier, ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à enchérir et acquérir au nom du TNO, les immeubles situés sur le territoire du TNO qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires.

Il est également résolu, de procéder à la mise en collection des ventes pour non-paiement de taxes sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est selon les états relatifs à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes reçus des municipalités et des centres de services scolaires de son territoire et de déléguer la direction générale de la MRC pour procéder à cette vente.

24-02-12

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE :
DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR UNE CONVENTION D'AIDE
FINANCIÈRE RELATIVEMENT AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE
POUR LE TRANSPORT COLLECTIF**

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance le 5 février dernier émane du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT ladite correspondance concernant le versement d'une aide financière au cours de l'exercice financier 2023-2024 pour le financement du transport collectif (N/Réf. : 20231214-018);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de déléguer la préfecture et la direction générale pour signer une convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable confirmant la réception d'une aide financière par au cours de l'exercice financier 2023-2024 pour le financement du transport collectif de la MRC de Charlevoix-Est (N/Réf. : 20231214-018).

- c. c. M^{me} Alexandra Simard, directrice générale, Corporation de mobilité collective de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

24-02-13

**TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ PAR AUTOBUS : OCTROI DU CONTRAT
À AUTOBUS JEAN-YVES AUDET POUR 3 ANS AVEC OPTION DE
RENOUVELLEMENT**

CONSIDÉRANT la résolution mandatant la direction générale à déposer une demande de soumission sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec pour le service de transport collectif et adapté par autobus;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette approbation, la MRC de Charlevoix-Est a procédé à un appel d'offres public, conformément aux dispositions du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'ouverture des soumissions, faite par le directeur général en présence d'au moins 2 témoins, qui a eu lieu le 13 février à 11 h, sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix de la soumission – plus taxes (3 ans)
Autobus Jean-Yves Audet	419 640 \$
Autocar Jeannois	429 000 \$

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat pour le service de transport collectif et adapté par autobus pour la MRC de Charlevoix-Est à Autobus Jean-Yves Audet pour la somme de 419 640 \$, et ce, payée à même la facturation par quote-part aux municipalités locales de la MRC de Charlevoix-Est comme prévu au budget et selon les aides financières émanant du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Il est également résolu d'analyser la possibilité lors de la 3^e année de service d'accepter les options de renouvellement annuel, telle la soumission déposée.

c. c. M^{me} Alexandra Simard, directrice générale, Corporation de mobilité collective de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

24-02-14

ÉVALUATION FONCIÈRE : OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE ET D'ENTRETIEN D'UN AN AVEC POSSIBILITÉ DE RENOUELEMENT POUR 4 ANS À GROUPE AZIMUTS SOLUTIONS GÉOMATIQUES ET RENOUELEMENT DES ABONNEMENTS DE GONET ET GOGFS

CONSIDÉRANT QUE la MRC a fait l'acquisition du logiciel de géomatique Azimut et qu'il dessert en partie le service d'évaluation et le service de la gestion des matières résiduelles pour autre partie;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service pour l'entretien doit être reconduit chaque année et que la proposition du Groupe Azimut Solutions géomatiques a été revue à la baisse;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'abonnement pour GOnet et GOgfs doit également être reconduit chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de renouveler le contrat de services et d'entretien du logiciel de géomatique avec la firme Azimut pour l'année 2024 représentant la somme de 17 832 \$ plus taxes payée au budget de l'évaluation foncière au poste « contrat entretien matrice graphique (Azimut) », et ce, avec 4 options de renouvellement annuel au même tarif.

Il est également résolu de confirmer l'abonnement de la MRC à GOnet et GOgfs pour un an, pour la somme de 18 192 \$ plus taxes, et ce, payée à même le budget de de l'évaluation foncière pour GOnet au poste « consultations matrice graphique » et au budget GMR – Valorisation pour GOgfs au poste « entretien logiciel des boues de fosses septiques », et ce, avec 4 options de renouvellement annuel au même tarif.

c. c. M. Michel Savard, président, Azimut solutions géomatiques
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

24-02-15

VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX DIVERS COMITÉS, AUTORISATION

CONSIDÉRANT le support financier accordé par la MRC de Charlevoix-Est aux différents comités du secteur de Sagard–Lac-Deschênes (TNO de Sagard et du Mont-Élie);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget 2024 des TNO de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de verser la moitié des sommes prévues au budget 2024 des TNO aux comités de Sagard–Lac-Deschênes, soit :

- Comité des citoyens (23 000 \$);
- Comité des loisirs (17 000 \$);
- Comité de la famille (10 000 \$);

Il est également résolu que le résiduel, soit l'autre 50 % des sommes disponibles, soit versé dès la réception des états financiers produits pour l'année 2023, à satisfaction de la MRC.

Il est aussi résolu de verser l'aide financière de 10 000 \$ à la Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie, et l'aide financière de 2 200 \$ au comité de l'âge d'or, sommes prévues au budget 2024.

c. c. M. Claude Bouchard, vérificateur externe de la MRC
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Lucie Forgues, directrice générale, Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie

24-02-16

COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME DU TNO : INSCRIPTION DES MEMBRES À UNE FORMATION OBLIGATOIRE ET PAIEMENT DES FRAIS Y AFFÉRENT

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 16 intitulé *Loi modifiant la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* a été adopté en juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 147.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige dorénavant que tout membre d'un comité consultatif en urbanisme doit, au plus tard le jour qui suit de trois mois le début de son mandat, suivre une formation portant sur son rôle et ses responsabilités au sein du comité;

CONSIDÉRANT QU'aucun des membres du comité n'a suivi cette formation;

CONSIDÉRANT QU'une formation en ligne individuelle est disponible au coût de 160 \$ par participant dans les prochains mois;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 14 du règlement 133-09-03 constituant un comité consultatif en urbanisme en territoire non organisé que les dépenses encourues par les membres du comité leur sont remboursées sur décision du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser les membres du comité consultatif en urbanisme (CCU) du TNO à participer à la formation obligatoire relativement sur les rôles et ses responsabilités au sein du CCU et que la MRC défraie les dépenses approximatives y afférents, soit environ 800 \$, et ce, payée à même le budget du TNO aux postes « divers » et qu'une somme de 160 \$ soit prise à même le budget du TNO au poste « déplacements ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu d'autoriser monsieur Antoine Lessard, inspecteur des TNO, à y participer.

c. c. M. Antoine Lessard, inspecteur des TNO, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

24-02-17

TNO : DÉROGATION MINEURE POUR LE MATRICULE 3612-08-5830, AU LAC-DESCHÊNES

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relative à la propriété ayant le matricule 3612-08-5830, route 170, secteur Lac-Deschênes dans le TNO de Charlevoix-Est (Mont-Élie);

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à réputer conforme une largeur de 60 mètres en marge avant au bord de la route 170, comparativement à une largeur exigée de 75 mètres relativement à l'article 4.5 du règlement de lotissement 248-04-14 de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de ce lotissement respectera en contrepartie la superficie minimale exigée de 5 000 m² stipulé à l'article 4.5;

CONSIDÉRANT QU'aucune voie d'accès supplémentaire à la propriété ne sera à implanter à partir de la route 170;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact négatif sur le voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme formulée lors de la réunion 12 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'autoriser la demande de dérogation mineure relative à la propriété ayant le matricule 3612-08-5830, route 170, secteur Lac-Deschênes, dans le TNO (Mont-Élie), afin de réputer conforme la marge avant de 60 mètres dont la norme est de 75 mètres, conformément au règlement de lotissement numéro 248-04-14 de la MRC de Charlevoix-Est

c. c. M. Antoine Lessard, aménagiste du territoire et inspecteur des TNO, MRC

24-02-18

TNO : MANDAT POUR OBTENIR UNE ATTESTATION DE CONFORMITÉ RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PHOTOMÉTRIQUE POUR LE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES ACTUELS PAR DES LUMINAIRES À DEL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est propriétaire des équipements d'éclairage dans l'emprise de la route 170 sur les territoires non organisés de Mont-Élie et de Sagard;

CONSIDÉRANT la pertinence d'effectuer la conversion des luminaires à ampoule au sodium pour des systèmes à diode électroluminescente (DEL) sur la route 170 pour plus de durabilité et une économie d'énergie;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est doit obtenir une attestation de conformité qui confirme qu'une étude photométrique a été réalisée et que dans la perspective que des éléments structuraux d'un luminaire doivent être changés, qu'ils sont conformes aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QU'avec cette attestation de conformité et la résolution 24-01-18 qui reconnaît les responsabilités de la MRC de Charlevoix-Est en lien avec ces travaux, il sera possible d'obtenir une permission de voirie du MTMD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement qu'un mandat soit donné à monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, pour obtenir une proposition pour faire réaliser cette attestation de conformité.

c. c. M. Antoine Lessard, inspecteur des TNO

24-02-19

TNO : CONSULTATION SUR UNE DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE D'UN MÂT DE MESURE DES VENTS DANS LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU MONT-ÉLIE – DOSSIER 003684-23-903

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande de consultation de la direction régionale du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) relativement à l'installation d'une tour météorologique pour mesurer notamment la vitesse des vents à l'est du Premier lac des Marais en territoire non organisés;

CONSIDÉRANT QUE cette tour est localisée à l'endroit exact d'une installation antérieure et que l'accès et les aménagements requis font en sorte qu'il n'y aura pas de perturbations additionnelles du milieu environnant;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des usages et des activités autorisés dans la zone visée, cette demande ne va pas à l'encontre de la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de signifier au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) que la MRC de Charlevoix-Est n'a pas de recommandation particulière à formuler et que le droit envisagé ne contrevient pas à la réglementation actuellement en vigueur.

c. c. M. Frédéric Perreault, directeur régional, ministère des Ressources naturelles et des Forêts

24-02-20

PALISSADES : MANDAT POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RÉFECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT la mise à niveau nécessaire des installations septiques aux Palissades en territoire public intramunicipal situé dans la municipalité de Saint-Siméon comme indiqué dans le rapport de la firme Groupe Hémisphères réalisé en 2022;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis pour la réfection et l'implantation de trois systèmes indépendants de traitements des eaux usées ont été produits relativement à la résolution 23-08-25 et que ces documents ont été présentés aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de réaliser les travaux avant la saison d'opération 2024 et qu'un appel d'offres sur invitation auprès d'entrepreneurs de la région doit être planifié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie pour aller en appel d'offres sur invitation afin de faire une recommandation lors d'un prochain conseil des maires.

24-02-21

PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DES TERRITOIRES PUBLICS : MANDAT POUR DÉPOSER UNE DEMANDE POUR LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AUX PALISSADES ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède la délégation de gestion et est gestionnaire du territoire public du site des Palissades de Charlevoix dans la municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE le système d'installation septique qui dessert le pavillon d'accueil et le chalet du lac à Jean doit être mis à niveau selon le rapport de la firme Groupe Hémisphères produit en 2022;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis pour la réalisation des travaux ont été produits relativement à la résolution 23-08-25;

CONSIDÉRANT QUE le programme de mise en valeur du territoire public, spécifiquement le volet 2 du programme qui vise à accroître l'implantation et l'expansion d'aménagements publics et communautaires sur le territoire public, permet le financement de ce type de projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à déposer et signer les demandes de financement pour le volet 2 du programme d'aide à la mise en valeur du territoire public, et ce, pour le remplacement des installations septiques du site des Palissades et de confirmer le financement de la participation de la MRC à même le budget des lots intramunicipaux.

24-02-22

PROJET DE PARC RÉGIONAL DE LA TRAVERSÉE DE CHARLEVOIX : AVIS D'INTENTION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) POUR LE PROJET DE PARC RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE le sentier de la Traversée de Charlevoix est identifié au schéma d'aménagement et de développement de la MRC comme étant un équipement ou une infrastructure qui présente un caractère structurant au niveau régional ou intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la Région de la biosphère de Charlevoix, chargée de promouvoir la conservation des milieux naturels dans la région, et Sentiers Québec-Charlevoix, gestionnaire de la Traversée de Charlevoix, sont d'avis que la création d'un parc régional est une option à privilégier pour répondre aux besoins à la fois de consolidation de l'offre récréotouristique de longue randonnée et de randonnée journalière ainsi que de protection de l'environnement dans l'arrière-pays charlevoisien;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE ces deux organismes, en partenariat avec la MRC de Charlevoix, la MRC de Charlevoix-Est et le Secrétariat à la Capitale-Nationale, ont mandaté la firme Enclume pour réaliser en 2023 une étude de faisabilité destinée à évaluer l'intérêt et la faisabilité d'un parc régional sur le territoire linéaire correspondant au réseau de sentiers de la Traversée de Charlevoix, du secteur du sentier de l'Orignac et du secteur des randonnées journalières situé dans la Zec des Martres;

CONSIDÉRANT QUE cette étude de faisabilité propose l'obtention du statut de parc régional sur le territoire visé et est une avenue intéressante pour répondre aux besoins susmentionnés, notamment pour pérenniser l'offre récréotouristique de ce réseau de sentiers s'étendant sur plus de 188 km, avec 13 chalets et refuges répartis entre son pôle d'accès à la Zec des Martres et la municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rencontres ont été tenues avec les parties prenantes, gestionnaires ou propriétaires de terres sur le territoire visé, afin de connaître leurs préoccupations au regard du projet de parc régional et de leur présenter les principaux éléments de l'étude de faisabilité;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé par le projet de parc régional est situé à 91 % sur des terres publiques, avec différents statuts et cadres juridiques (zec, parc national, pourvoirie, etc.), et qu'il importe à ce stade-ci que les ministères responsables de la gestion de ces terres et de l'application des lois et règlements puissent donner leur avis;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du processus gouvernemental de création des parcs régionaux, la première étape est la déclaration de la MRC par laquelle celle-ci confirme son intention de poursuivre le processus en vue de la création d'un parc régional sur son territoire, d'amorcer les discussions avec le gouvernement selon les principes, les objectifs et le processus décrits dans le « *Cadre de référence gouvernemental pour la création des parcs régionaux* » et d'éventuellement modifier son schéma d'aménagement, si l'ensemble du processus s'avère concluant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement :

- Que la MRC de Charlevoix-Est signifie aux autorités gouvernementales concernées son intention de poursuivre les démarches visant la création d'un parc régional sur le territoire linéaire tel que décrit dans l'étude de faisabilité réalisée par la firme Enclume, lequel correspond, pour l'essentiel, au réseau de sentiers de la Traversée de Charlevoix, du secteur de l'Orignac et du secteur des randonnées journalières situé dans la Zec des Martres;
 - Que la présente résolution soit transmise à la Direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin que celle-ci la communique aux différents ministères susceptibles d'être concernés par le présent projet de parc régional dans le but d'obtenir leur avis et, le cas échéant, d'enclencher le processus d'analyse et de discussion avec la MRC de Charlevoix-Est et ses partenaires.
- c. c. M. Jean-Philippe Robin, conseiller en aménagement du territoire –
 Direction régionale de la Capitale-Nationale, MAMH
 M. Justin Verville-Alarie, Sentiers Québec-Charlevoix
 M^{me} Karine Horvath, directrice générale, MRC de Charlevoix
 M^{me} Julie Campeau, Région de la biosphère de Charlevoix

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
 POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
 RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

24-02-23

ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL) : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA PRÉFET POUR LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN CLIMATIQUE ET SA MISE EN ŒUVRE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a approuvé le 11 novembre 2020 le *Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)* à titre de politique-cadre sur les changements climatiques, de même que son plan de mise en œuvre 2023-2028 (PMO 2023-2028) par la suite, et que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP peut confier à un ministre ou un organisme public un mandat afin qu'il mette en œuvre des mesures visant la lutte contre les changements climatiques dans un domaine relevant de ses attributions et qu'il a ainsi mandaté le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour signer des conventions d'aides financières avec les MRC pour l'élaboration d'un plan climat et la mise en œuvre de projets issus de ce plan;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu une proposition de convention d'aide financière relativement au décret numéro 215-2024 du 7 février 2024 qui lui octroie un montant de 1 075 814 \$ pour la réalisation des activités prévues et qu'elle doit signifier son acceptation de la convention et désigner un signataire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC accepte la proposition de convention d'aide financière pour la réalisation d'un plan climat et pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan climat selon les modalités de la convention et qu'elle délègue la préfet, madame Odile Comeau, pour signer ladite convention.

c. c. M^{me} Érika Desjardins-Dufresne, directrice de la fiscalité et de la transition climatique, MAMH

24-02-24

MODIFICATION DU PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE (PLIU) DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST RELATIF AU SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) ET ENTRÉE EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT le protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) de la MRC de Charlevoix-Est adopté le 30 août 2022 par le conseil des maires (résolution numéro 22-08-27);

CONSIDÉRANT QUE ce protocole concerne le sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur l'ensemble du territoire, tant municipalisé que non organisé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la section portant sur le déploiement des ressources (secteurs opérationnels et groupes d'appel);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de modifier la section portant sur le déploiement des ressources dans le protocole local d'intervention d'urgence de la MRC de la façon suivante :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Dans la sous-section « Secteurs opérationnels », abroger le tableau existant et le remplacer par le suivant :

Secteurs opérationnels	Services de sécurité incendie (équipements)*
Ouest	<ol style="list-style-type: none"> 1. Notre-Dame-des-Monts 2. La Malbaie (au besoin)
Centre	<ol style="list-style-type: none"> 1. La Malbaie 2. Notre-Dame-des-Monts (au besoin) 3. Saint-Siméon (au besoin)
Est	<ol style="list-style-type: none"> 1. Saint-Siméon 2. La Malbaie (au besoin) 3. Tadoussac (au besoin)

*En caractère gras : SSI qui assume la coordination

- Dans la sous-section « Groupes d'appel », abroger le tableau existant et le remplacer par le suivant :

Groupes d'appel	Services de sécurité incendie (ressources humaines)**
Ouest	<ol style="list-style-type: none"> 1. Notre-Dame-des-Monts 2. Clermont 3. Saint-Aimé-des-Lacs 4. La Malbaie (au besoin)
Centre	<ol style="list-style-type: none"> 1. La Malbaie 2. Notre-Dame-des-Monts (au besoin) 3. Clermont (au besoin) 4. Saint-Aimé-des-Lacs (au besoin) 5. Saint-Irénée (au besoin si hors territoire Saint-Irénée) 6. Saint-Siméon (au besoin)
Est	<ol style="list-style-type: none"> 1. Saint-Siméon 2. La Malbaie (au besoin) 3. Tadoussac (au besoin via CAUREQ)

**Pompiers formés pour le SUMI

Il est également résolu de décréter l'entrée en vigueur de ce protocole qui s'appliquera pour la nouvelle équipe régionale de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) quand elle sera en opération, soit à la signature de l'entente par les parties prenantes.

24-02-25

ABROGATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'URGENCE SUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST ET RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE ÉQUIPE RÉGIONALE D'INTERVENTION D'URGENCE DE SOUTIEN (CONDITIONNELLE)

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale pour la fourniture de services d'urgence sur les territoires non organisés de la MRC de Charlevoix-Est et relative à la création d'une équipe régionale d'intervention de soutien en vigueur depuis 2012;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur prochaine de l'Entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT le déploiement de la nouvelle équipe régionale SUMI à partir de 3 casernes, dont celle de Notre-Dame-des-Monts, à la signature de ladite entente commune intermunicipale;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le groupe d'appels pour la caserne de Notre-Dame-des-Monts est constitué des pompiers formés en SUMI des services de sécurité incendie de Notre-Dame-des-Monts, Saint-Aimé-des-Lacs et Clermont, soit la même composition que l'équipe actuelle régionale d'intervention de soutien (équipe TNO);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'abroger l'Entente intermunicipale pour la fourniture de services d'urgence sur les territoires non organisés de la MRC de Charlevoix-Est et relative à la création d'une équipe régionale d'intervention de soutien, dès l'entrée en vigueur prochaine de la nouvelle Entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est soit.

24-02-26

FIN DU PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE (CSS) DE CHARLEVOIX POUR LE PARTAGE DES LIENS INTERNET DU RISQ, MANDAT À PRÉCICOM POUR UN ACCOMPAGNEMENT DANS LE PROCESSUS DU CHOIX D'UN NOUVEAU FOURNISSEUR ET POUR LA MIGRATION DES LIENS DANS LE PARE-FEU DU CSS, EN COLLABORATION AVEC LA MRC DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire (CSS) de Charlevoix se voit dans l'obligation de mettre fin au partenariat avec la MRC de Charlevoix-Est et celle de Charlevoix pour le partage du service Internet avec le RISQ (Réseau d'information scientifique du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est doit se trouver un nouveau fournisseur Internet pour elle-même (bâtisse MRC, LET et Aéroport) et pour ses municipalités (plus de 35 bâtiments municipaux reliés à la MRC via son réseau de fibres optiques);

CONSIDÉRANT QUE le partage du pare-feu du CSS de Charlevoix reste toutefois possible (la MRC demeure en location annuelle);

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit se faire accompagner par Précicom, la firme qui travaille avec le CSS de Charlevoix, pour assurer la transition du passage du RISQ à un autre fournisseur parce que le pare-feu du CSS de Charlevoix sera encore utilisé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix est dans la même situation que celle de Charlevoix-Est et qu'il s'avère pertinent de travailler en partenariat pour bénéficier de meilleurs coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à Précicom afin que la firme accompagne la MRC de Charlevoix-Est et celle de Charlevoix dans le processus du choix du nouveau fournisseur de liens Internet (notamment la partie technique du devis d'appel d'offres) et pour la migration de ces liens dans le pare-feu du CSS de Charlevoix, pour un montant pouvant aller jusqu'à 20 000 \$, dont la moitié sera assumée par la MRC de Charlevoix-Est et l'autre par celle de Charlevoix.

Il est également résolu de partager la facture de la MRC de Charlevoix-Est entre la MRC et les municipalités, à parts égales.

c. c. Municipalités de la MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

24-02-27

ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES : TRANSPORTS DES CONTENEURS ROLL-OFF DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse, calculée pour deux années, dépasse le seuil de 133 800 \$ pour permettre l'octroi de contrat sans appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'annuler l'appel d'offres sur invitation pour l'octroi du contrat 2024 de transports des conteneurs *roll-off* du réseau des écocentres et d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à retourner en appel d'offres sur le système SEAO.

24-02-28

AUTORISER LE DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE TRANSPORT ET LA VALORISATION DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION (CRD)

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport et de valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) prend fin le 30 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à un appel d'offres public pour le transport et la valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) d'une durée de 5 ans.

24-02-29

ÉCOBOUTIQUE DE L'ÉCOCENTRE DE LA MALBAIE : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CONSTRUCTION ÉCLAIR POUR L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une deuxième subvention de 75 000 \$ de Recyc-Québec pour l'aménagement d'un atelier dans l'écoboutique;

CONSIDÉRANT QUE des divisions doivent être construites pour isoler l'atelier de la partie des objets à vendre dans l'écoboutique;

CONSIDÉRANT la soumission présentée par la firme Construction Éclair pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de construction des divisions pour l'écoboutique à La Malbaie à Construction Éclair pour la somme de 7 500 \$ plus taxes payée au budget de la valorisation au poste « écocentre La Malbaie écoboutique ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

24-02-30

ÉCOBOUTIQUE DE L'ÉCOCENTRE DE LA MALBAIE : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE RICHARD ET CIE POUR LES ÉQUIPEMENTS DE L'ATELIER ET LES MODULES DE RANGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une deuxième subvention de 75 000 \$ de Recyc-Québec pour l'aménagement d'un atelier dans l'écoboutique;

CONSIDÉRANT QUE des équipements et des modules de rangement sont nécessaires pour l'atelier et la présentation des articles des objets à vendre dans l'écoboutique;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la soumission présentée par Richard et Cie pour la fourniture de ces équipements et modules;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de procéder à l'achat des équipements et des modules de rangement nécessaires pour l'atelier et la présentation des articles des objets à vendre dans l'écoboutique à la firme Richard et Cie pour la somme de 11 912 \$ plus taxes payée au budget de la valorisation au poste « écocentre La Malbaie écoboutique ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

24-02-31

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : DEMANDE DE TORQ PRODUCTIONS POUR LA RÉALISATION DE TOURNAGES DE L'ÉMISSION RPM ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE

CONSIDÉRANT la demande de TORQ Productions pour la réalisation d'essais routiers à l'Aéroport de Charlevoix lors de la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE dans les dernières années, TORQ Productions a toujours respecté ses engagements demandés par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale de la MRC à négocier et signer une entente de location avec TORQ Productions relativement aux essais routiers de l'émission RPM, pour la saison estivale 2024, selon les termes et conditions discutés lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

c. c. M^{me} Annie Morin, directrice de production, TORQ Productions

24-02-32

ACHATS D'EXTINCTEURS AUPRÈS DES EXTINCTEURS CHARLEVOIX

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de faire l'achat d'extincteurs pour l'Aéroport de Charlevoix auprès des Extincteurs Charlevoix pour la somme de 1 489,79 \$ plus taxes, et ce, payée à même le budget de la l'Aéroport de Charlevoix au poste « dépenses de bureau ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

24-02-33

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

CONSIDÉRANT QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale a délégué à la MRC de Charlevoix-Est la gestion d'une somme de 1 001 343 \$ tirée de l'entente relative au Fonds régions et ruralité pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à favoriser le développement local et régional sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de produire une reddition de comptes ainsi qu'un rapport annuel d'activités couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé cette somme conformément aux objets et conditions d'utilisation du fonds tel qu'ils sont prévus à l'entente;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités doit être disponible sur le site Internet de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel d'activités et la reddition de comptes du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, tel que présentés.

Il est également résolu de transmettre la reddition de comptes et le rapport annuel d'activités au Secrétariat à la Capitale-Nationale et d'effectuer la diffusion du rapport annuel d'activités 2023, par le biais du site Internet de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M^{me} Jade Nadeau, conseillère, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

24-02-34

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 2 – SOUTIEN AUX ENTREPRISES) : AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR UNE PROLONGATION DU DÉLAI DOSSIER FRR 2021-11-01 | ROSE DES CHAMPS INC.

CONSIDÉRANT la résolution 21-12-40 relativement à l'octroi d'une somme de 4 000 \$ à l'entreprise Rose des Champs inc. pour la réalisation de la première phase du projet, soit la plantation de 2000 rosiers et l'achat d'équipement requis pour amorcer le développement de la vente sur place à même le Fonds régions et ruralité (volet 2 – Soutien aux entreprises) dans le dossier FRR 2021-11-01;

CONSIDÉRANT QU'il est indiqué dans le protocole d'entente que l'entreprise doit avoir réalisé le projet au plus tard le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation effectuée par l'entreprise;

CONSIDÉRANT la recommandation effectuée par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accorder une prolongation de délai dans le dossier FRR 2021-11-01 afin de permettre à l'entreprise de finaliser le projet en fixant la date au 30 juin 2024 en remplacement du 31 décembre 2022 (clause 3.5 du protocole d'entente).

c. c. M^{me} Karine Martineau, propriétaire, Rose des Champs inc.
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

24-02-35

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR UNE PROLONGATION DU DÉLAI DOSSIER FRCN 2022-03-04 | LE DOMAINE FORGET DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la résolution 22-03-41 relativement à l'octroi d'une somme de 50 000 \$ à l'organisme Le Domaine Forget de Charlevoix inc. pour la réalisation des travaux de rénovation à l'église de Saint-Irénée afin d'en faire une salle de cours et de spectacles à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale dans le dossier FRCN 2022-03-04;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE dans le protocole d'entente, il est indiqué que l'entreprise doit avoir complété le projet au plus tard le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation effectuée par l'organisme;

CONSIDÉRANT la recommandation effectuée par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accorder une prolongation de délai dans le dossier FRCN afin de permettre à l'entreprise de finaliser le projet en fixant la date au 31 décembre 2024 en remplacement du 31 décembre 2023 (clause 3.5 du protocole d'entente).

c. c. M^{me} Ginette Gauthier, directrice générale, Le Domaine Forget de Charlevoix inc.

M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

24-02-36

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET SOUTIEN AUX ENTREPRISES :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 2024-02-01 | GÂTEAUX ET CIE
CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 12 février dernier par l'entreprise Gâteaux et Cie Charlevoix pour la réalisation du projet d'acquisition d'équipements pour une cuisine de production à La Malbaie adaptée aux besoins de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise offre principalement des desserts aux restaurateurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce service permet à ces derniers d'offrir un produit de qualité et préparé localement, tout en diminuant leurs besoins en main-d'œuvre dans un contexte de pénurie;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec l'objectif 3.3 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à encourager l'entrepreneuriat du milieu, la culture entrepreneuriale, promouvoir et faire connaître les réalisations des promoteurs locaux (propriétés locales);

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds régions et ruralité de la MRC volet soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux entreprises vise à soutenir financièrement les entreprises, qu'elles soient nouvelles ou existantes, afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la rencontre du comité de gouvernance qui s'est tenue le 15 février dernier;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC prise le 15 février dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 13 510 \$ à ce projet;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 13 510 \$ à l’entreprise Gâteaux et Cie Charlevoix, et ce, à même le Fonds régions et ruralité – volet soutien aux entreprises pour le projet d’acquisition d’équipements.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

- c. c. M^{me} Rachel Ratinaud, propriétaire, Gâteaux et Cie Charlevoix
 M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

24-02-37

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
 ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2024-02-01 | MRC DE CHARLEVOIX-EST
 POUR L’ATELIER DE L’ÉCOBOUTIQUE**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 23 janvier 2024 par la MRC de Charlevoix-Est pour l’atelier de réparation de l’écoboutique;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de bonifier les services de proximité pour les résidents de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 23 février dernier qui recommandait l’octroi de la somme de 21 194 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 21 194 \$ à la MRC de Charlevoix-Est à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour l’aménagement d’un atelier de réparation à l’écoboutique.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

24-02-38

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
 ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2024-02-02 | MRC DE CHARLEVOIX-EST
 POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT
 IMMOBILIER**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 13 février 2024 par la MRC de Charlevoix-Est pour l’avancement du projet pilote de la coopérative de développement immobilier;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
 POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
 RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la coopérative de développement immobilier pourra répondre à l'enjeu de l'habitation dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 23 février dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 3 750 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 3 750 \$ à la MRC de Charlevoix-Est à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour l'avancement du projet pilote de la coopérative de développement immobilier.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

24-02-39

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2024-02-01 | RELAIS DES HAUTES-GORGES

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 9 février dernier par l'entreprise Relais des Hautes-Gorges pour la réalisation du projet d'acquisition et d'investissement de l'entreprise Auberge le Relais des Hautes-Gorges;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs comptent continuer d'opérer l'établissement de 30 ans d'existence tout en lui donnant une nouvelle image et en développant des services complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec l'objectif 3.1 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à mettre à niveau et renforcer l'offre touristique du territoire sur quatre saisons;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme à la vitalité, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accorder la somme de 25 000 \$ à l'entreprise Relais des Hautes-Gorges à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet d'acquisition et d'investissement de l'entreprise Auberge le Relais des Hautes-Gorges, et ce, conditionnellement à la création de l'entreprise.

c. c. M. Frédéric Allard, vice-président, Relais des Hautes-Gorges
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

24-02-40

LES SERVICES DE MAIN-D'ŒUVRE L'APPUI : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVEMENT AU SERVICE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS (SANA) POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION EN IMMIGRATION 2023-2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a déposé, en août 2023, une demande d'aide financière au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) afin de mettre en œuvre un plan d'action en matière d'attraction, d'intégration, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et issues des autres communautés ethnoculturelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'accueil des nouveaux arrivants (SANA) de Charlevoix-Côte-de-Beaupré est le seul organisme œuvrant sur le territoire de la MRC à offrir des services et de l'accompagnement direct aux personnes immigrantes et à détenir une expertise en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le SANA est un partenaire de premier ordre pour la MRC et que la dynamique de collaboration entre les deux organisations est excellente;

CONSIDÉRANT QUE les deux organisations souhaitent travailler de pair pour mettre en œuvre le plan d'action en immigration de la MRC et que le montage financier soumis au MIFI prévoyait l'embauche d'une ressource humaine au SANA pour la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE l'un des principaux enjeux identifiés dans le cadre de la planification stratégique de développement territorial de la MRC est de « freiner la décroissance démographique et économique du territoire » et que la régionalisation de l'immigration représente un levier de développement démographique et économique important;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 4.6 de la planification stratégique de développement territorial de la MRC est de « susciter l'attraction de la main-d'œuvre provenant de l'étranger » et que la mise en œuvre efficace du plan d'action en immigration permettra de tendre vers cet objectif;

CONSIDÉRANT QUE la phase de mise en œuvre dudit plan d'action se terminera le 1^{er} novembre 2026 et qu'il est essentiel de bien définir les paramètres qui encadreront le partenariat entre la MRC et le SANA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement :

- D'autoriser la direction générale à signer le protocole d'entente qui liera la MRC et le SANA jusqu'au 1^{er} novembre 2026;
- D'octroyer au SANA la somme de 37 225 \$ pour la première année de l'entente, la somme de 49 633,32 \$ pour la deuxième année et la somme de 41 361,10 \$ pour la troisième année afin de couvrir le salaire de la ressource qui travaillera en collaboration avec le chargé de projet en immigration de la MRC pour réaliser le plan d'action en immigration de l'organisation, et ce, d'ici le 1^{er} novembre 2026.

c. c. M. Martin Larouche, directeur général des Services de main-d'œuvre l'Appui

M. Constantino Duclos, directeur général adjoint des Services de main-d'œuvre l'Appui

M^{me} Joany Boily-Renaud, coordonnatrice du Service d'accueil des nouveaux arrivants (SANA) de Charlevoix-Côte-de-Beaupré

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service
 de développement économique, MRC

24-02-41

**ROUTE DES SAVEURS : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ
 CONSULTATIF EN TOURISME GOURMAND**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Table Agro-Touristique de Charlevoix a approché Tourisme Charlevoix afin de leur proposer de reprendre la gestion du véhicule promotionnel de la Route des saveurs;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Charlevoix a jugé pertinent de broser un portrait global de la situation actuelle et par le fait même, de profiter de cette opportunité afin de restructurer le modèle de gouvernance du tourisme gourmand dans la région;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Charlevoix a mandaté une consultante en développement et mise en marché touristique afin d'effectuer un portrait de l'offre en tourisme gourmand dans Charlevoix, dresser une liste des bonnes pratiques en la matière ainsi que de formuler des recommandations concrètes quant à la forme que devrait prendre ce secteur d'activité pour les années à venir;

CONSIDÉRANT QU'afin d'alimenter la démarche, ce sont onze (11) entreprises en tourisme gourmand qui ont été consultées, en plus du conseil d'administration de la Table Agro-Touristique de Charlevoix ainsi que l'équipe de Tourisme Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de Tourisme Charlevoix sont :

- Consolider et accroître l'attractivité du tourisme gourmand dans Charlevoix;
- Favoriser la synergie régionale en tourisme gourmand;
- Profiter de la mobilisation actuelle des acteurs en tourisme gourmand.

CONSIDÉRANT la recommandation de mettre en place un comité consultatif en matière de tourisme gourmand dans la région qui aura pour mandat de collaborer à la vision de développement du tourisme gourmand, d'échanger sur les plans d'action annuels qui seront élaborés par Tourisme Charlevoix et de contribuer à la réalisation de ceux-ci;

CONSIDÉRANT la demande déposée par Tourisme Charlevoix afin que la MRC nomme un représentant au comité consultatif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de nommer madame Camille Tremblay, agente de développement économique, à titre de représentante de la MRC au sein du comité consultatif pour la Route des Saveurs.

- c. c. M. Mitchell Dion, directeur général, Tourisme Charlevoix
 M^{me} Camille Tremblay, agente de développement économique, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES
 POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES
 RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

24-02-42

MISSION ENTREPRENEURIALE 2024 : ADOPTION DU BUDGET ET AUTORISATION POUR LES DÉPÔTS DES DEMANDES DE FINANCEMENT ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ENTENTE

CONSIDÉRANT la volonté de stimuler la culture d'entrepreneuriat et d'innovation sur le territoire et particulièrement dans les milieux plus dévitalisés par la réalisation d'une mission entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE le projet se veut un événement mobilisant pour le milieu et que l'implication de plusieurs partenaires du milieu sera sollicitée;

CONSIDÉRANT QUE la mission entrepreneuriale vise à promouvoir la relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE l'événement répond à l'objectif 3.3 de la planification stratégique territoriale qui consiste à encourager l'entrepreneuriat du milieu, promouvoir et faire connaître les réalisations du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'adopter le budget s'élevant à 35 000 \$, d'autoriser la direction générale à déposer des demandes de financement et à signer les protocoles d'ententes pour le projet de mission entrepreneuriale dans Charlevoix-Est.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

24-02-43

PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ACTIVITÉ DE SENSIBILISATION À THÉMATIQUE INTERCULTURELLE À L'ÉCOLE DES EAUX-VIVES

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire (CSS) de Charlevoix et la MRC de Charlevoix ont tous deux témoigné de l'intérêt afin d'organiser une activité de sensibilisation à thématique interculturelle dans deux écoles primaires de la région (école Sir-Rodolphe-Forget et école des Eaux-Vives) au mois d'avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le CSS de Charlevoix est une organisation œuvrant dans l'ensemble de la région de Charlevoix et que l'organisation souhaite réaliser cette initiative en partenariat avec les MRC de Charlevoix-Est et de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative cadre avec l'un des moyens d'action devant être mis en œuvre dans le cadre du plan d'action en immigration de la MRC et que la sensibilisation à l'égard de la diversité constitue un élément central dudit plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'enfants issus de familles immigrantes fréquentant les divers établissements d'enseignement de la région est de plus en plus important et que ce type d'activité est susceptible de favoriser l'ouverture à la diversité et l'inclusion au sein de ces établissements;

CONSIDÉRANT QUE l'un des principaux enjeux stratégiques identifiés dans le cadre de la planification stratégique de développement territorial de la MRC est de freiner la décroissance démographique et économique du territoire et que le fait de rendre nos écoles plus inclusives est l'un des nombreux moyens pouvant être mis en œuvre pour attirer davantage de jeunes familles dans Charlevoix-Est et de tendre vers cet objectif;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d’octroyer un montant de 2 400 \$ afin d’assumer la moitié des frais relatifs à cette activité de sensibilisation et de soutenir sa réalisation, montant qui sera prélevé à même l’enveloppe du Programme d’appui aux collectivités (PAC).

- c. c. M^{me} Maryse Gagnon, technicienne en loisirs, Centre de services scolaire de Charlevoix
M. Abdelkarim El Karmoudi, chargé de projet en développement territorial, MRC de Charlevoix

24-02-44

COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER : DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de développement immobilier propose une solution à faible disponibilité de logement dans la région qui freine le développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le projet a reçu une aide financière du Fonds INNOGEC pour avancer la conception du projet pilote de la coopérative;

CONSIDÉRANT l’objectif 4.1 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à diversifier l’offre de logements d’ici 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d’autoriser la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à déposer une demande de financement pour l’étude au FRR volet 4 – soutien à la vitalisation et à signer le protocole d’entente.

- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

24-02-45

MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) : ACCEPTATION DE LA PROGRAMMATION DE LA JOURNÉE DU 27 OCTOBRE 2024 ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Politique amie des aînés de la MRC de Charlevoix-Est prévoit de réaliser des actions pour diversifier et favoriser l’offre d’activités et de soutenir l’organisation et la promotion d’activités éducatives sur des sujets pouvant toucher les aînés et leur sécurité tels l’âgisme par exemple;

CONSIDÉRANT QUE le comité Municipalité amie des aînés de la MRC de Charlevoix-Est appuie un projet de la représentation d’un spectacle interactif auquel seront associées plusieurs activités de médiation culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le spectacle proposé par la compagnie de danse montréalaise Ample Man Danse porte sur le légendaire Alexis le Trotteur natif de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QU’il faut effectuer la réservation de la troupe et réserver une salle de spectacle conforme à leur devis technique pour la tenue de l’événement et confirmer la tenue de kiosques;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que la MRC de Charlevoix contribue financièrement à parts égales avec la MRC de Charlevoix-Est dans ce projet;

CONSIDÉRANT QU'un montant symbolique sera demandé aux aînés pour participer à cet événement;

CONSIDÉRANT QUE le comité de l'Entente de développement culturel (EDC) recommande une participation à ce projet dans l'action *Mettre en place une activité en art de la scène et tenir une action de médiation culturelle* dans le plan d'action 2024 pour un montant de 1 750 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer un montant maximal de 3 250 \$ à la Journée des aînés du 27 octobre 2024 à même l'enveloppe MADA et celle de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix-Est et de mandater la direction générale à signer les documents prévus à cet effet :

Projet	Porteurs	Entente de développement culturel (EDC)
<i>Journées du 27 octobre 2024, projet qui consiste en une activité de visite de kiosques et d'un spectacle interactif sur le légendaire Alexis le Trotteur qui aura lieu au Domaine Forget</i>	MRC de Charlevoix-Est	1 750 \$
	MRC de Charlevoix	Actions MADA 1 500 \$

Il est également résolu d'autoriser la coordination du développement social, culturel et patrimonial à signer les documents pour procéder aux dépôts de demande de financement, dont une à Desjardins, au Développement social intégré (DSI) de Charlevoix ou à tous autres partenaires identifiés par le comité de travail et à autoriser les dépenses selon le budget prévu.

c. c. M^{me} Isabelle Lapierre, chargée de projet pour les démarches locales MADA, MRC de Charlevoix et MRC de Charlevoix-Est

24-02-46

MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) : ACCEPTATION DU PROJET DE CIRCUIT DÉCOUVERTES ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Politique amie des aînés de la MRC de Charlevoix-Est tout comme celle de la MRC de Charlevoix prévoit de réaliser des actions pour diversifier et favoriser les déplacements sécuritaires des aînées sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à augmenter la participation des aînés et à briser l'isolement social de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à diffuser l'offre du transport en commun dans la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT la volonté du comité des partenaires de développer le projet de circuit découvertes de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit une séance d'information sur le fonctionnement du transport dans l'autobus;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser la coordination du développement social, culturel et patrimonial à signer les documents pour procéder aux dépôts de demande de financement, dont au développement social intégré (DSI) de Charlevoix ou à tous autres partenaires identifiés par le comité de travail et à autoriser les dépenses selon le budget prévu et à mandater la direction générale ou la préfecture à signer les documents s'y afférents.

c. c. M^{me} Isabelle Lapierre, chargée de projet pour les démarches locales MADA, MRC de Charlevoix et MRC de Charlevoix-Est

24-02-47

POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT EN PATRIMOINE – VOLET 2 DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI) : DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a prolongation du poste d'agent en patrimoine immobilier (PSMMPI), volet 2 du programme municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est avait manifesté son intérêt à renouveler son partenariat au ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour poursuivre l'embauche d'un agent en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue avec le MCC se termine le 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le MCC propose une prolongation de l'entente jusqu'en mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande au MCC de verser un montant de 51 500 \$, soit 49 667 \$ en salaire et avantages sociaux (70 %) et 1 833 \$ pour les frais de déplacement/hébergement/formations (100 % payé par le MCC);

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit contribuer à 30 % au salaire de l'agent en patrimoine immobilier (ADPI) pour un montant de 21 286 \$ sur une enveloppe totale de 72 786 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement que la MRC s'engage, à titre de partenaire-bénéficiaire, à contribuer au salaire de l'agent de développement en patrimoine immobilier pour un montant de 21 286 \$ (30 % du salaire) permettant de prolonger la subvention du poste de l'agent jusqu'en mars 2025.

Il est également résolu de prolonger l'entente (référence 538504) et de mandater la direction générale et la préfecture à signer l'avenant et les documents prévus.

c. c. M. Claude Rodrigue, directeur, Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, MCC
M^{me} Marie Alexandre G.-Deschênes, conseillère en développement culturel, Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, MCC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

24-02-48 **CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN CHARLEVOIX (CECC) : CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE GALA DE LA RÉUSSITE ET REMISE DE PRIX**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer une bourse pour le Gala de la réussite du CECC en achetant un plan de visibilité au coût de 500 \$ payé à même le budget de la MRC au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

24-02-49 **CLUB LIONS CLERMONT-LA MALBAIE : CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE BRUNCH QUI AURA LIEU LE 21 AVRIL AU CENTRE DES LOISIRS DE RIVIÈRE-MALBAIE**

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'octroyer une commandite de 100 \$ au Club Lions Clermont-La Malbaie, payée à même le budget de la MRC au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

24-02-50 **FONDATION DE L'HÔPITAL DE LA MALBAIE : INSCRIPTION AU TOURNOI DE GOLF ET AU COCKTAIL QUI AURA LIEU LE 7 JUIN PROCHAIN**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'effectuer l'inscription de monsieur Luc Cauchon pour le tournoi de golf de la Fondation de l'hôpital de La Malbaie et de confirmer la participation de la préfet, madame Odile Comeau, au cocktail pour la somme de 160 \$, et ce, payée à même le budget de la MRC au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

24-02-51 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 15 h 46, sur proposition de monsieur Alexandre Girard, la séance ordinaire est levée.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de mars 2024 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-sixième (26^e) jour de mars deux mille vingt-quatre (26/03/2024) à 15 h 19, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Michel Gauthier, représentant de Saint-Irénée
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, et M^e Marie-Ève Belley, directrice des affaires juridiques.

24-03-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de cinq heures et demie ayant commencé à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos entre les élus, si requis;
- b) TNO : retour sur l'inauguration du Centre des loisirs du 14 mars dernier;
- c) Autres suivis de la préfet et des maires, s'il y a lieu.

ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC : PRÉSENTATION PAR MONSIEUR CLAUDE BOUCHARD, VÉRIFICATEUR EXTERNE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Retour sur la présentation de M. Claude Bouchard par le directeur général;
- b) TNO : nomination des membres pour siéger au comité de travail pour la réalisation de l'étude d'opportunité;
- c) Ressources humaines :
 - Politique de télétravail : présentation pour adoption;
 - Politique de remboursement des frais de déplacement et de séjour : présentation pour adoption;
 - Politique de développement des compétences : présentation pour adoption;
 - Nomination d'une chef d'équipe et agente de développement économique pour une durée temporaire;
 - Ouverture de poste d'agent(e) de développement économique, suivi;
 - Ouverture de poste d'agent(e) de développement social, suivi;
 - Équité salariale : suivi.
- d) Aéroport de Charlevoix :
 - Paiement de l'entretien du système de météo automatisé auprès de *Approach Navigation Systems* pour la somme de 3 924,10 \$ taxes incluses;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Système d'alarme incendie et le système d'alarme intrusion pour le nouveau garage à l'Aéroport : octroi d'un mandat à Électricité Réjean Savard inc. pour la somme de 12 195 \$ plus taxes.
- e) Équipements supralocaux : versement des sommes annuelles;
- f) Tremblay Bois : renouvellement du contrat pour l'année 2024 pour la somme de 23 500 \$ plus taxes et déboursés;
- g) Contrat d'assurance municipale avec la MMQ : renouvellement du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 pour la somme de 140 954,44 \$, taxes incluses;
- h) Société d'habitation du Québec (SHQ) : priorisation d'un dossier pour une propriété sise dans la ville de La Malbaie;
- i) Le Charlevoisien : acceptation de l'offre de service pour 2024;
- j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Suivi du comité de sécurité publique (CSP) du 13 mars;
- b) Présentation du Rapport annuel régional 2023 d'activités en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;
- c) Présentation de 3 programmes en prévention de la sécurité incendie pour adoption;
- d) Présentation du projet de PowerPoint destiné aux gestionnaires de territoires relativement à la mise en opération de l'équipe régionale de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI);
- e) Suivi des points à l'ordre du jour de la séance ordinaire.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS

- a) Collectes à Saint-Aimé-des-Lacs : suivi;
- b) Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) : avis public, mesures d'accompagnement des institutions, commerces et industries (ICI), suivi;
- c) Modernisation de la collecte sélective : signature de l'entente avec Éco Entreprises Québec et suivi de l'appel d'offres;
- d) Écoboutique de La Malbaie : atelier, embauches, horaires et autres suivis;
- e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Municipalité amie des aînés (MADA) : contribution technique et financière au projet de café-conférence;
- b) Municipalité amie des aînés (MADA) : contribution technique et financière au projet de points de service aux nouvelles technologies des municipalités et d'ALPHA Charlevoix;
- c) Municipalité amie des aînés (MADA) : appui technique au projet de rencontres intergénérationnelles dans les écoles de Charlevoix;
 - Suivi de la rencontre tenue le 14 mars dernier avec le Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale;
 - Dépôt des scénarios émanant du comité de travail pour aînés OBNL Charlevoix.
- d) DSI de Charlevoix :
 - Démarche de développement social intégré de Charlevoix (DSI), invitation à participer au 45^e anniversaire de l'Envol Charlevoix le 28 mars 2024;
 - Services et la trajectoire de référence aux centres désignés de La Malbaie et Baie-Saint-Paul.
- e) Entente de développement culturel : acceptation de dossiers;
- f) Patrimoine immobilier : suivi de la rencontre avec le ministère de la Culture et des Communications tenue le 21 mars 2023;
- g) Inventaire en patrimoine immobilier : suivi de la rencontre avec Bergeron Gagnon tenue le 19 mars 2024;
- h) Dépôt de la reddition de compte DAF 538503 (sous-volet 1a) et DAF 538504 (volet 2) PSMMPI – Reddition de compte au ministère de la Culture et des Communications;
- i) Information : Semaine de sensibilisation aux violences à caractère sexuel (18 au 22 mars);
- j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA FORESTERIE

- a) Plan de développement de la zone agricole (PDZA) : adoption de la version finale du PDZA pour dépôt au MAPAQ;
- b) Camping sur zec : appui relatif à la lettre commune de la Zec du Lac-au-Sable et de la Zec des Martres;
- c) Régime transitoire sur la gestion des zones inondables, des rives et du littoral : bilan et dépôt de la reddition 2023;
- d) Projet de parc régional de la Traversée de Charlevoix : suivi de la démarche pour le dépôt de l'avis d'intention au MAMH;
- e) Demande d'appui de la Région de la biosphère de Charlevoix : dépôt d'un projet au programme Plan Montagnes, Cartographie interactive des milieux naturels prioritaires et analyse des services écosystémiques de la Région de la biosphère de Charlevoix;
- f) Ateliers de cocréation de la Région de la biosphère de Charlevoix sur les thèmes de la conservation des milieux naturels et de la biodiversité (18 ou 23 avril 2024);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- g) Adoption du règlement n° 339-08-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant les territoires incompatibles à l'activité minière;
- h) Avis de conformité du règlement n° 376 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement n° 261 de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs concernant certaines dispositions applicables aux terrains;
- i) Avis de conformité du règlement n° VC-434-24-1 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage n° VC-434-13;
- j) Avis de conformité du règlement n° VC-434-24-2 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage n° VC-434-13;
- k) Avis de conformité du règlement n° 1384-24 de la Ville de La Malbaie visant la modification du règlement de lotissement n° 993-14;
- l) Avis de conformité du règlement n° 1385-24 de la Ville de La Malbaie visant la modification du règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme n° 992-14;
- m) Avis de conformité du règlement n° 1383-24 visant la modification du *règlement de zonage n° 994-14* afin de procéder à certaines modifications, notamment pour limiter l'expansion des résidences de tourisme sur le territoire et pour permettre les unités d'habitation accessoires;
- n) Consultation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour travaux visant à contrer l'érosion de la berge, chemin d'accès au pont du cran Martel;
- o) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2024-03-01 | Verger des Champs;
- b) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : demande de prolongation du délai dossier FRCN 2023-09-02 | Comité touristique Les Éboulements/Saint-Irénée;
- c) Fonds régions et ruralité, volet 2 - Soutien aux entreprises : présentation du dossier FRR 2024-03-01 | Forêt Coupe inc.;
- d) Fonds régions et ruralité, volet 2 : présentation des priorités d'intervention;
- e) Fonds régions et ruralité, volet 3 - Signature et innovation : présentation du rapport d'activités 2023;
- f) Je mange local : présentation du budget;
- g) Plan d'action en matière d'accueil, d'intégration, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes : octroi d'un montant de 63 410 \$ pour la mise en œuvre des projets pour la période d'avril à juin 2024;
- h) Programme d'appui aux collectivités : lancement du plan d'action;
- i) Mise en œuvre du plan d'action en immigration : proposition pour la composition du comité de suivi de la démarche; déplacer
- j) Programme d'appui aux collectivités : activité d'initiation au curling qui se tiendra le 12 avril prochain;
- k) Forum régional sur l'immigration dans Charlevoix 2024, suivi;
- l) Retour sur l'événement interculturel qui s'est tenu le 17 mars dernier;
- m) Rencontre d'information sur l'habitation qui se tiendra le 9 avril 2024;
- n) Chambre de commerce de Charlevoix : demande de contribution financière relativement à la monnaie locale pour les années 2024 à 2026;
- o) Coopérative d'habitation immobilière : adhésion
- p) Gala Défi OSEntreprendre;
- q) Présentation à l'école secondaire du Plateau sur l'agriculture;
- r) Vocation Double, information;
- s) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Michel Couturier, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

24-03-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2024

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 février 2024.

24-03-03

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR MARS 2024

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Mars 2024 », et ce, pour le mois de mars 2024 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Mars. 2024 »;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Mars 2024 », et ce, pour le mois de mars 2024.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ DES CADRES DE LA MRC

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au Règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

24-03-04

ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE LA MRC (INCLUANT GMR ET AÉROPORT) AU 31 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter les états financiers au 31 décembre 2023 de la MRC de Charlevoix-Est, des services de la gestion des matières résiduelles (GMR) et de l'Aéroport de Charlevoix, tels que présentés par le vérificateur externe de la MRC, monsieur Claude Bouchard, de la firme Benoît Côté comptable professionnel agréé inc., lors de la séance de travail précédant le présent conseil des maires.

c. c. M. Claude Bouchard, CPA auditeur, Benoît Côté comptable professionnel agréé inc.

24-03-05

ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX : VERSEMENT DES SOMMES ANNUELLES AU COMPLEXE SPORTIF DE LA MALBAIE ET À L'ARÉNA DE CLERMONT

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'autoriser madame Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, à verser à la Ville de Clermont la somme de 45 000 \$ pour l'Aréna de Clermont et de verser à la Ville de La Malbaie la somme de 45 000 \$ pour la piscine du Complexe sportif de La Malbaie, et ce, prévue au budget 2024 au poste « équipements supralocaux ».

24-03-06

CONTRAT D'ASSURANCE MUNICIPALE AVEC LA MMQ : RENOUELEMENT DU 1^{ER} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025

CONSIDÉRANT la fin du contrat avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) au 31 mars 2024 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement, et ce, tant pour la MRC que pour les besoins de l'Aéroport de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de renouveler avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) le contrat d'assurance municipale pour la somme de 140 954,44 \$ taxes incluses pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et d'autoriser la direction générale à signer les documents utiles et nécessaires pour confirmer ce renouvellement.

c. c. M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe exécutive à la direction générale, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

- 24-03-07** **RESSOURCES HUMAINES : ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL**
- CONSIDÉRANT QUE** lors des négociations de la convention collective, la direction générale s'était engagée à faire l'adoption d'une Politique de télétravail pour tous les employés visés;
- CONSIDÉRANT QUE** la direction générale a rencontré l'exécutif syndical avant l'adoption de ladite politique;
- CONSIDÉRANT** le dépôt au conseil des maires et la présentation de ladite politique lors de la séance de travail précédant le présent conseil;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'adopter la Politique de télétravail de la MRC de Charlevoix-Est.
- 24-03-08** **RESSOURCES HUMAINES : ADOPTION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR**
- CONSIDÉRANT QUE** lors des négociations de la convention collective, la direction générale s'était engagée à faire la révision de la Politique de remboursement des frais de déplacement et de séjour;
- CONSIDÉRANT QUE** la direction générale a rencontré l'exécutif syndical avant l'adoption de ladite politique;
- CONSIDÉRANT** le dépôt au conseil des maires et la présentation de ladite politique lors de la séance de travail précédant le présent conseil;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'adopter les modifications proposées à la Politique de remboursement des frais de déplacement et de séjour.
- 24-03-09** **RESSOURCES HUMAINES : ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES**
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté en 2019 une politique de développement des compétences dans laquelle il est prévu qu'une révision doit être faite aux 3 ans;
- CONSIDÉRANT QUE** cette politique est toujours d'actualité, mais qu'une clause doit être ajoutée afin de favoriser la rétention du personnel;
- CONSIDÉRANT** le dépôt au conseil des maires et la présentation de ladite politique lors de la séance de travail précédant le présent conseil;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter les modifications proposées à la politique de développement des compétences.
- 24-03-10** **RESSOURCES HUMAINES : NOMINATION DE MADAME ISABELLE BLANCHARD À TITRE DE CHEF D'ÉQUIPE DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- CONSIDÉRANT** la nomination de monsieur Jean-Christophe Maltais à titre de directeur général et de greffier-trésorier de la MRC lors de la séance du conseil des maires qui a eu lieu le 27 février dernier;

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste de chef d'équipe pour une durée indéterminée au sein du service de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été offert à l'interne, comme le stipule la convention collective en vigueur à la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné à un comité de sélection pour le processus de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE deux candidates ont été rencontrées dans le cadre du processus de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter la recommandation du comité de sélection et de nommer madame Isabelle Blanchard à titre d'agente de développement économique et chef d'équipe au sein du service de développement économique, et ce, à compter du 26 mars 2024.

c. c. M^{me} Isabelle Blanchard, chef d'équipe du service de développement économique, MRC
M. Karl Chouinard, président, Syndicat des employés de la MRC

24-03-11

RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE MADAME MICHÈLE JEAN À TITRE D'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE/ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ)

CONSIDÉRANT la demande croissante des entreprises et des divers partenaires auprès du service de développement économique pour certains mandats tels que l'analyse financière, le plan d'affaires, le diagnostic et la recherche de financement;

CONSIDÉRANT l'importance pour le service de développement économique d'être proactif en matière de développement, afin de supporter et de collaborer au bien-être de nos entreprises;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 21-02-05 relativement à la signature de la convention d'aide financière avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la ministre déléguée au développement économique régional, Accès entreprise Québec (AEQ);

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit l'embauche d'au moins deux agents de développement économique, AEQ;

CONSIDÉRANT la parution de l'offre d'emploi pour pouvoir à ce poste au sein du service de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné à un comité de sélection pour le processus de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'interne, comme le stipule la convention collective en vigueur à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le poste a par la suite été publié à l'externe;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidats ont été rencontrés dans le cadre du processus de sélection;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter la recommandation du comité de sélection et de confirmer l'embauche de madame Michèle Jean à temps complet à titre d'agente de développement économique, Accès entreprise Québec, et ce, pour la durée de l'entente avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la ministre déléguée au développement économique régional.

c. c. M. Karl Chouinard, président, Syndicat des employés de la MRC

24-03-12

TREMBLAY BOIS AVOCATS : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT la fin de l'entente relativement aux services juridiques avec la firme Tremblay Bois Avocats, SENCRL, le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires à prix forfaitaire pour les services juridiques de Tremblay Bois Avocats, SENCRL, pour l'année 2024, honoraires représentant une somme de 23 500 \$ et la proposition pour un tarif préférentiel à 330 \$ par heure (exclusivement pour les services d'avocats seniors);

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend tout service juridique et toute opinion verbale ou écrite sur tout sujet concernant la MRC et les mandats qu'elle doit exécuter;

CONSIDÉRANT QUE sont exclues de cette offre les représentations devant les tribunaux, la rédaction d'appel d'offres et autres mandats spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires pour l'année 2023 de Tremblay Bois Avocats, SENCRL, ont tous été justifiés par M^e Yves Boudreault, avocat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'accepter l'offre de services juridiques forfaitaires de Tremblay Bois Avocats, SENCRL, pour l'année 2024, représentant la somme de 23 500 \$ plus taxes, et d'accepter la proposition soumise pour un tarif préférentiel à 330 \$/heure, et ce, uniquement pour les services d'un avocat senior.

c. c. M^e Yves Boudreault, Tremblay Bois Avocats, SENCRL
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

24-03-13

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) : PRIORISATION D'UN DOSSIER POUR UNE PROPRIÉTÉ SISE DANS LA VILLE DE LA MALBAIE

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser la priorisation d'un dossier dans la ville de La Malbaie, comme discuté lors de la séance de travail précédant le présent conseil, afin d'octroyer le financement nécessaire pour la réalisation des travaux d'urgence, et ce, financé à même le programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

c. c. M. André Tremblay, responsable des programmes SHQ, MRC

24-03-14

LE CHARLEVOISIEN : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC requiert annuellement les services du Charlevoisien, notamment pour la parution d'avis publics, d'offres d'emploi, de communiqué et autres;

CONSIDÉRANT la rencontre avec monsieur Sylvain Desmeules, éditeur et directeur des ventes pour ledit journal, lors de la séance de travail du 30 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, le conseil a fait une demande de proposition afin d'avoir une offre de prix pour l'année complète;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue correspond à un montant de 15 000 \$ du 1^{er} mai 2024 au 1^{er} mai 2025 et que cette proposition est justifiée et raisonnable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter la proposition du journal Le Charlevoisien pour la somme de 15 000 \$, et ce, répartie la façon suivante : 5 000 \$ à payer au budget administration au poste « publicité et activités municipales », 5 000 \$ à payer au budget MDC au poste « publicité et activités municipales » et 5 000 \$ à payer au budget GMR et valorisation au poste « publicité et informations ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

24-03-15

ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DU TNO AU 31 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter les états financiers du TNO au 31 décembre 2023 tels que présentés par le vérificateur externe de la MRC, monsieur Claude Bouchard de la firme Benoît Côté comptable professionnel agréé inc., lors de la séance de travail précédant l'ouverture de la séance ordinaire du présent conseil des maires.

c. c. M. Claude Bouchard, Benoît Côté comptable professionnel agréé inc.

24-03-16

NOMINATION DES MEMBRES POUR SIÉGER AU COMITÉ DE TRAVAIL RELATIVEMENT À L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC, a demandé l'aide technique et financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin qu'elle soit en mesure de réaliser une étude d'opportunité pour le TNO aux termes de la résolution 24-01-20;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser cette démarche, un comité de travail doit être nommé par le conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de nommer madame Odile Comeau, préfet, monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier, M^e Marie-Ève Belley, directrice des affaires juridiques, monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement et de la foresterie, pour siéger, en collaboration avec les collaborateurs du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la réalisation de l'étude d'opportunité pour une potentielle annexion aux municipalités contiguës du territoire.

c. c. M^{me} Aryane Babin, conseillère au développement, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

24-03-17

CAMPING SUR LES ZONES D'EXPLOITATION CONTRÔLÉES, APPUI À LA LETTRE COMMUNE DE LA ZEC DU LAC-AU-SABLE ET DE LA ZEC DES MARTRES TRANSMISE AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a encadré l'activité de camping dans les zecs entre 2002 et 2017 par l'adoption d'une réglementation visant à baliser l'aménagement des sites de camping saisonniers et pour mettre fin notamment aux problèmes de rejet des eaux usées dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'en 2016, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a instauré des balises pour encadrer la pratique du camping sur les sites aménagés dans les zones d'exploitation contrôlée et qu'il a confié l'encadrement de ces normes aux gestionnaires de zec;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la MRC de Charlevoix-Est a aboli les règles en vigueur relatives aux campings dans sa réglementation par la suite;

CONSIDÉRANT QUE dans les dernières années, la MRC de Charlevoix-Est a été interpellée par de nombreux détenteurs de droits saisonniers dans les campings aménagés relativement aux inquiétudes soulevées par le désir du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de faire appliquer drastiquement par les gestionnaires de zecs les balises en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est bien au fait qu'il est stipulé dans le règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche, qu'une installation de camping doit être mobile, temporaire et non attaché au sol;

CONSIDÉRANT QU'une catégorie de détenteurs de droits de séjour en camping saisonniers pourrait subir des préjudices significatifs par l'application intégrale de la directive ministérielle ordonnant l'application du cadre de référence sur le camping dans les zones d'exploitation contrôlée (zec);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'appuyer la démarche de la Zec des Martres et de la Zec du Lac-au-Sable auprès du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour instaurer des mesures transitoires quant à l'application de la directive ministérielle relative au camping saisonnier.

24-03-18

DEMANDE D'APPUI DE LA RÉGION DE LA BIOSPHERE DE CHARLEVOIX : DÉPÔT D'UN PROJET AU PROGRAMME PLAN MONTAGNES, CARTOGRAPHIE INTERACTIVE DES MILIEUX NATURELS PRIORITAIRES ET ANALYSE DES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES DE LA RÉGION DE LA BIOSPHERE DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la demande de la corporation de la Région de la biosphère de Charlevoix (RBC) à l'effet d'appuyer le dépôt du projet intitulé « Cartographie interactive des milieux naturels prioritaires et analyse des services écosystémiques de la région de la biosphère de Charlevoix dans le programme « Plan montagne » géré par Tourisme Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE bien qu'il existe déjà beaucoup d'informations sur les milieux naturels, surtout ceux qui méritent une protection particulière, le raffinement de cette information et l'ajout de nouvelles données permettraient d'avoir un portrait plus précis de ces milieux;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation des futurs plans climat et pour la confection du prochain schéma d'aménagement et de développement, ces informations seront pertinentes et utiles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est appuie la corporation de la Région de la biosphère de Charlevoix dans le cadre de son dépôt de projet au programme « Plan Montagne » du Tourisme Charlevoix.

c. c. M^{me} Julie Campeau, directrice de la corporation de la Réserve de la biosphère de Charlevoix

24-03-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 339-08-23 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST CONCERNANT LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES À L'ACTIVITÉ MINIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est, adopté en vertu du règlement numéro 213-06-11, est entré en vigueur, conformément à la loi, le 10 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), peut procéder à une modification de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les mines* permet dorénavant aux MRC de délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière dans leur schéma d'aménagement et de développement afin qu'ils soient soustraits à l'activité minière;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur les mines*, le 10 décembre 2013, les périmètres d'urbanisation du SADR ont été reproduits sur la carte des titres miniers et publiés sur le site Internet du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et sont soustraits à l'activité minière;

CONSIDÉRANT QUE cette soustraction est en vigueur jusqu'à ce que les territoires incompatibles avec l'activité minière soient établis, comme prévu à l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à intégrer une nouvelle orientation gouvernementale : « pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire »;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle orientation gouvernementale permet aux MRC d'exclure les activités de prospection, de recherche, d'exploration et d'exploitation dans les périmètres d'urbanisation du territoire ainsi que dans certains secteurs où l'affectation du territoire est vouée aux activités suivantes :

- Activité à caractère urbain et résidentiel;
- Activité à caractère historique, culturel ou patrimonial;
- Activité agricole;
- Activité agrotouristique;
- Activité récréotouristique intensive;
- Activité de conservation;
- Activité de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine.

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris en compte les potentiels d'extraction sur le territoire lors de la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière dans une perspective d'harmonisation des usages et de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités locales de la MRC de Charlevoix-Est ont été rencontrées afin d'obtenir leur avis sur les territoires qu'elles désirent exclure;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs objectifs poursuivis par la MRC et présents dans les orientations d'aménagement et de développement de son SADR rejoignent des objectifs de protection de l'orientation gouvernementale, tels que :

- Identifier les sites de contrainte anthropique et appliquer des restrictions ou prohibitions sur les terrains contigus à ces sites;
- Favoriser une cohabitation harmonieuse entre les différents usages du territoire;
- Assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine charlevoisien sous toutes ses formes;
- Assurer la pérennité et la mise en valeur du territoire agricole.

CONSIDÉRANT QU'un gel temporaire visant les activités minières a été adopté par résolution (résolution n° 18-06-20) le 26 juin 2018, dans le but de bloquer l'octroi de nouveaux titres miniers durant le processus d'élaboration et d'adoption du règlement modifiant le SADR;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 26 septembre 2023, accompagné de la présentation du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 339-09-23 a été adopté à la séance ordinaire du 26 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 novembre 2023 à 16 h et qu'à cette occasion aucun commentaire n'a été recueilli;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du projet de règlement numéro 339-09-23 le 26 septembre 2023, et de la transmission du projet de règlement à la ministre des Affaires municipales pour obtenir un avis conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la ministre a transmis un avis sur le projet de règlement conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et que la MRC de Charlevoix-Est a considéré les demandes et commentaires émis et qu'elle a effectué les ajustements nécessaires au règlement;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes et commentaires émis par la ministre concernaient, entre autres :

- Les limites des périmètres d'urbanisation identifiés à la cartographie des territoires incompatibles avec l'activité minière;
- Les limites administratives identifiées à la cartographie des territoires incompatibles avec l'activité minière;
- Les justifications relatives à la délimitation de certaines des activités récréotouristiques intensives en tant que territoires incompatibles avec l'activité minière;
- La consultation des communautés autochtones et des titulaires de titres miniers.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement que le conseil :

1. Adopte le présent règlement intitulé : Règlement numéro 339-09-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière;
2. Adopte le document indiquant les modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement;
3. De transmettre copie de la résolution et du règlement conformément à l'article 53.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) afin de recevoir l'avis de la ministre sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) comme prévu à l'article 53.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

RÈGLEMENT NUMÉRO 339-09-23 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST CONCERNANT LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE

Article 1	Préambule
------------------	------------------

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Article 2	Titre du règlement
------------------	---------------------------

Le présent règlement a pour titre : « Règlement numéro 339-09-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière ».

Article 3	But du règlement
------------------	-------------------------

Le présent règlement vise à mettre à jour les dispositions touchant les activités d'extraction présentes au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'y intégrer les territoires incompatibles avec l'activité minière.

Article 4	Ajout de la carte 7.1 – Activité minière au chapitre 9 du document « Connaissance territoriale »
------------------	---

La carte 7.1 – Activité minière, présentée à l'annexe 1 du présent règlement, est incluse à la fin du chapitre 9 du document « Connaissance territoriale » du schéma d'aménagement et de développement révisé et comporte les informations suivantes :

- Activités minières;
- Droits miniers;
- Gîtes et minéraux.

Article 5	Remplacement de l'article 9.4 – PROTECTION DU TERRITOIRE ET CONTRAINTES À L'EXPLOITATION MINIÈRE du chapitre 9 – Ressources minérales du document « Connaissance territoriale » par l'article 9.4 – TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE
------------------	--

L'article 9.4 – PROTECTION DU TERRITOIRE ET CONTRAINTES À L'EXPLOITATION MINIÈRE du document « Connaissance territoriale » du schéma d'aménagement et de développement révisé est abrogé et remplacé par :

« 9.4 – TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE

Les contraintes à l'activité minière sont identifiées en fonction de l'orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire : « Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire », élaborée par le gouvernement du Québec. Cette orientation gouvernementale a pour objectif de baliser le nouveau pouvoir accordé aux MRC de délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM).

Cette orientation se décline en deux objectifs et quatre attentes :

1. Protéger les activités dont la viabilité serait compromise par les répercussions engendrées par l'activité minière en fonction des utilisateurs du territoire et des préoccupations du milieu :
 - 1.1. Identifier et délimiter les territoires incompatibles avec l'activité minière;

- 1.2. Connaître et prendre en compte les préoccupations du milieu;
 - 1.3. Connaître et prendre en compte les droits miniers.
2. Favoriser la mise en valeur des ressources minérales par l'harmonisation des usages :
 - 2.1. Encadrer l'implantation d'usages sensibles à proximité des sites miniers.

La délimitation des TIAM vise uniquement l'octroi de nouveaux droits pour les substances minérales faisant partie du domaine de l'État (voir définition dans le document complémentaire du SADR). Ces zones et leurs bandes de protection sont identifiées à la carte « Territoires incompatibles avec l'activité minière » de l'annexe cartographique du SADR.

Pour être incluse dans les TIAM, une zone doit faire partie d'un périmètre d'urbanisation ou il doit être démontré par la MRC qu'elle est caractérisée par l'ensemble des éléments suivants :

- Présence d'au moins une activité mentionnée au tableau 9.2 – Liste des activités susceptibles de justifier la délimitation d'un territoire incompatible;
- Cette activité doit être difficilement déplaçable. Une activité est difficilement déplaçable lorsqu'elle ne peut être changée d'endroit sans que son maintien, sa poursuite et sa finalité soient compromis pour des raisons techniques, économiques, environnementales, sociales, patrimoniales ou historiques;
- Le maintien de cette activité doit présenter un intérêt pour la collectivité;
- La viabilité de cette activité serait compromise par les impacts de l'activité minière.

Tableau 9.2 – Liste des activités susceptibles de justifier la délimitation d'un territoire incompatible

Activité à caractère urbain	Territoire caractérisé par une concentration, déjà existante, d'activités résidentielles (permanentes et saisonnières), commerciales, industrielles ou de services. Une concentration se définit par un regroupement de cinq lots ou plus sur lesquels une ou plusieurs de ces activités sont présentes. Un ensemble résidentiel intégré situé sur un même lot et comprenant cinq bâtiments résidentiels et plus peut également être désigné à titre de territoire incompatible avec l'activité minière. Les activités à caractère urbain et résidentiel peuvent être, par exemple, des secteurs résidentiels construits et des zones vouées aux commerces, aux industries ou à des équipements institutionnels ou collectifs.
Activité à caractère historique, culturel ou patrimonial	Territoire et bien d'intérêt patrimonial au sens de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> . Les activités à caractère historique, culturel ou patrimonial peuvent être, par exemple, des biens patrimoniaux (immeubles patrimoniaux classés et leur aire de protection et sites patrimoniaux), des paysages culturels patrimoniaux, des lieux historiques ou des sites archéologiques.

Activité agricole	<p>Secteur agricole dynamique au sens des orientations gouvernementales portant sur la protection du territoire et des activités agricoles et délimité dans l'affectation « agricole dynamique » du Schéma d'aménagement et de développement révisé.</p> <p>Un secteur agricole dynamique est caractérisé par la prédominance de l'agriculture sur les autres activités et usages. Le potentiel agricole des sols, l'utilisation du sol, la localisation des exploitations agricoles et l'importance des investissements et revenus agricoles sont des critères qui peuvent être utilisés par la MRC pour la détermination d'un tel secteur.</p>
Activité agrotouristique	<p>Activité touristique complémentaire à l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole. Les activités agrotouristiques peuvent être, par exemple, un vignoble, une exploitation agricole caractérisée par des activités d'agrotourisme (visites et animation à la ferme, hébergement, restauration mettant en valeur les produits de la ferme, vente de produits agroalimentaires) ou une érablière acéricole faisant l'objet d'un bail du MRNF. Les terrains occupés de façon ponctuelle par des activités (foires agricoles, festivals, etc.) ne peuvent être délimités comme territoires incompatibles.</p>
Activité récréotouristique intensive	<p>Site récréatif ou touristique doté d'infrastructures permanentes. Une infrastructure permanente peut prendre la forme de bâtiments, de sentiers balisés, etc.</p> <p>Les activités récréotouristiques peuvent être, par exemple, un parc régional, un centre de plein air, un centre de ski, un camping ou une plage.</p> <p>Sur les terres publiques, seuls les terrains faisant l'objet d'un bail ou d'une autorisation relativement à un tel site, accordés par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) ou le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ou sur lesquels un bâtiment ou une construction d'une pourvoirie à droits exclusifs sont présents, peuvent être déterminés comme étant incompatibles avec l'activité minière.</p> <p>Sauf pour les terrains mentionnés ci-dessus, une zone d'exploitation contrôlée (zec) de chasse et de pêche, une pourvoirie ou tout autre territoire faunique structuré au sens de la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> ne peuvent être déterminés comme territoires incompatibles avec l'activité minière.</p>

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Activité de conservation	<p>Territoire de conservation dans lequel les activités d'exploration et d'exploitation minières sont interdites par la <i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i>, la <i>Loi sur les mines</i> et la <i>Loi sur les parcs</i>.</p> <p>Les activités de conservation peuvent être, par exemple, des parcs nationaux, des réserves écologiques, des réserves de biodiversité, des réserves aquatiques, des sites géologiques exceptionnels, des refuges biologiques ou des écosystèmes forestiers exceptionnels.</p>
Activité de prélèvement d'eau à des fins de consommation humaine	<p>Installation de prélèvement d'eau souterraine ou de surface effectuée à des fins de consommation humaine ainsi que son aire d'alimentation identifiée dans le SADR. Toutefois, la MRC peut uniquement déterminer en tant que territoire incompatible les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installation de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1 et ses aires de protection immédiate, intermédiaire et éloignée; • Installation de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 2 et ses aires de protection immédiate et intermédiaire; • Installation de prélèvement d'eau de surface de catégorie 1 ou 2 et ses aires de protection immédiate et intermédiaire.

Article 6	Ajout de la définition « Substance du domaine de l'État » au chapitre 1.6 – Terminologie du document complémentaire
------------------	--

La définition « Substance du domaine de l'État » est ajoutée à la section 1.6 – Terminologie du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé, de la façon suivante :

« **Substance du domaine de l'État** : sous réserve des articles 4 et 5 de la *Loi sur les mines*, le droit aux substances minérales (naturelles solides) fait partie du domaine de l'État, sauf la couche arable. Les substances minérales de surface (SMS) :

- La tourbe;
- Le sable incluant le sable de silice;
- Le gravier;
- La calcite;
- La dolomie;
- L'argile commune et les roches argileuses exploitées pour la fabrication de produits d'argile;
- Tous les types de roches utilisées comme pierre de taille, pierre concassée, minerai de silice ou pour la fabrication de ciment;
- Toute autre substance minérale se retrouvant à l'état naturel sous forme de dépôt meuble, à l'exception de la couche arable;
- Les résidus miniers inertes, lorsque ces substances et résidus sont utilisés, à des fins de construction, pour la fabrication des matériaux de construction ou pour l'amendement des sols.

Ainsi que celles faisant partie de la couche arable font partie des substances du domaine de l'État notamment si elles sont situées en terre publique. Elles sont donc régies par les territoires incompatibles avec l'activité minière. »

Article 7	Modification du titre du chapitre 7 – Dispositions relatives aux sablières, gravières et carrières du document complémentaire pour y ajouter le terme « mines »
------------------	--

Le titre du chapitre 7 – Dispositions relatives aux sablières, gravières et carrières du document complémentaire est modifié et remplacé par le titre suivant : « Dispositions relatives aux sablières, gravières, carrières et mines ».

Article 8	Modification du tableau 7.1 – Distance d'éloignement de certains nouveaux usages ou constructions par rapport à une sablière, gravière ou carrière du document complémentaire pour changer le titre et y inclure les distances d'éloignement par rapport aux mines
------------------	---

Le titre et le tableau 7.1 – Distance d'éloignement de certains nouveaux usages ou constructions par rapport à une sablière, gravière ou carrière sont abrogés et remplacés par les suivants :

« Tableau 7.1 – Distance minimale d'éloignement de certains nouveaux usages ou constructions par rapport à une sablière, une gravière, une carrière ou une mine

Usage ou construction	Sablière et gravière sans activités de transformation (mètres)	Mine et carrière ou sablière et gravière avec activités de transformation (mètres)
Nouvelle habitation	150	600
Terrain de camping	150	600
Hébergement	150	600
Base de plein air	150	600
Prise d'eau potable municipale ou collective ainsi que l'aire d'alimentation	1000	1000
Établissement de santé et de services sociaux, école et centre de la petite enfance	1000	1000
Route et chemin public	30	60

Article 9	Ajout de l'article 7.5 – Territoires incompatibles avec l'activité minière au chapitre 7 – Dispositions relatives aux sablières, gravières, carrières et mines du document complémentaire
------------------	--

L'article suivant est ajouté au chapitre 7 – Dispositions relatives aux sablières, gravières, carrières et mines du document complémentaire :

« 7.5 – Territoires incompatibles avec l'activité minière

Les territoires incompatibles avec l'activité minière sont identifiés à la carte « Territoires incompatibles avec l'activité minière » de l'annexe cartographique. Ces zones s'appliquent aux terres privées ainsi qu'aux terres du domaine de l'État. Cela a pour effet d'empêcher l'octroi de tout nouveau droit d'exploration minière, pour les substances minérales faisant partie du domaine de l'État dans ces territoires en vertu de l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines* (chapitre M-13.1). »

Article 10 Ajout de la carte « Territoires incompatibles avec l'activité minière » à l'annexe cartographique du document complémentaire

La carte « Territoires incompatibles avec l'activité minière », présentée à l'annexe 2 du présent règlement, est ajoutée à l'annexe cartographique du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Article 11 Modification de la figure 5.1 – Grille de compatibilité des usages par catégorie d'affectation du document Vision, orientations et affectations pour y inclure l'usage « Activité minière »

La figure 5.1 – Grille de compatibilité des usages par catégorie d'affectations du document Vision, orientations et affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée et l'usage « Activité minière » y est ajouté après l'usage « Extraction » de la manière suivante :

Usage/ Affectation	Urbaine	Villégiature	Villégiature Récréo- touristique	Industrielle régionale	Agricole dynamique	Agricole à dynamiser	Agro- forestières	Agro- forestières villageoise	Multi- ressources	Conser- vation	Récréa- tive	Site d'enfouissement
Activité minière	Voir les dispositions du document complémentaire à l'article 7.5											

Article 12 Modification de la définition de l'usage « Extraction » dans l'article 5.4 – Description des usages du document Vision, orientations et affectations

La définition de l'usage « Extraction » de l'article 5.4 – Description des usages du document Vision, orientations et affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé est abrogée et remplacée par la définition suivante :

« **Extraction** : Comprend les usages destinés à des fins d'extraction de substances autres que celles du domaine de l'État, soit de sable, de gravier et de pierres à construire situées sur des terres qui ont été concédées ou aliénées par l'État à des fins autres que minières avant le 1^{er} janvier 1966 (articles 3 à 5 de la *Loi sur les mines*). Ces usages présentent des contraintes de bruit, de poussière ou de vibrations susceptibles d'affecter de manière importante la qualité de vie du voisinage. Cet usage n'inclut pas l'extraction des substances du domaine de l'État qui sont régies par la *Loi sur les mines*, lesquelles substances sont cependant visées par les territoires incompatibles avec l'activité minière représentés à l'annexe cartographique du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé. »

Article 13 Ajout de la définition de l'usage « Activité minière » dans l'article 5.4 – Description des usages du document Vision, orientations et affectations

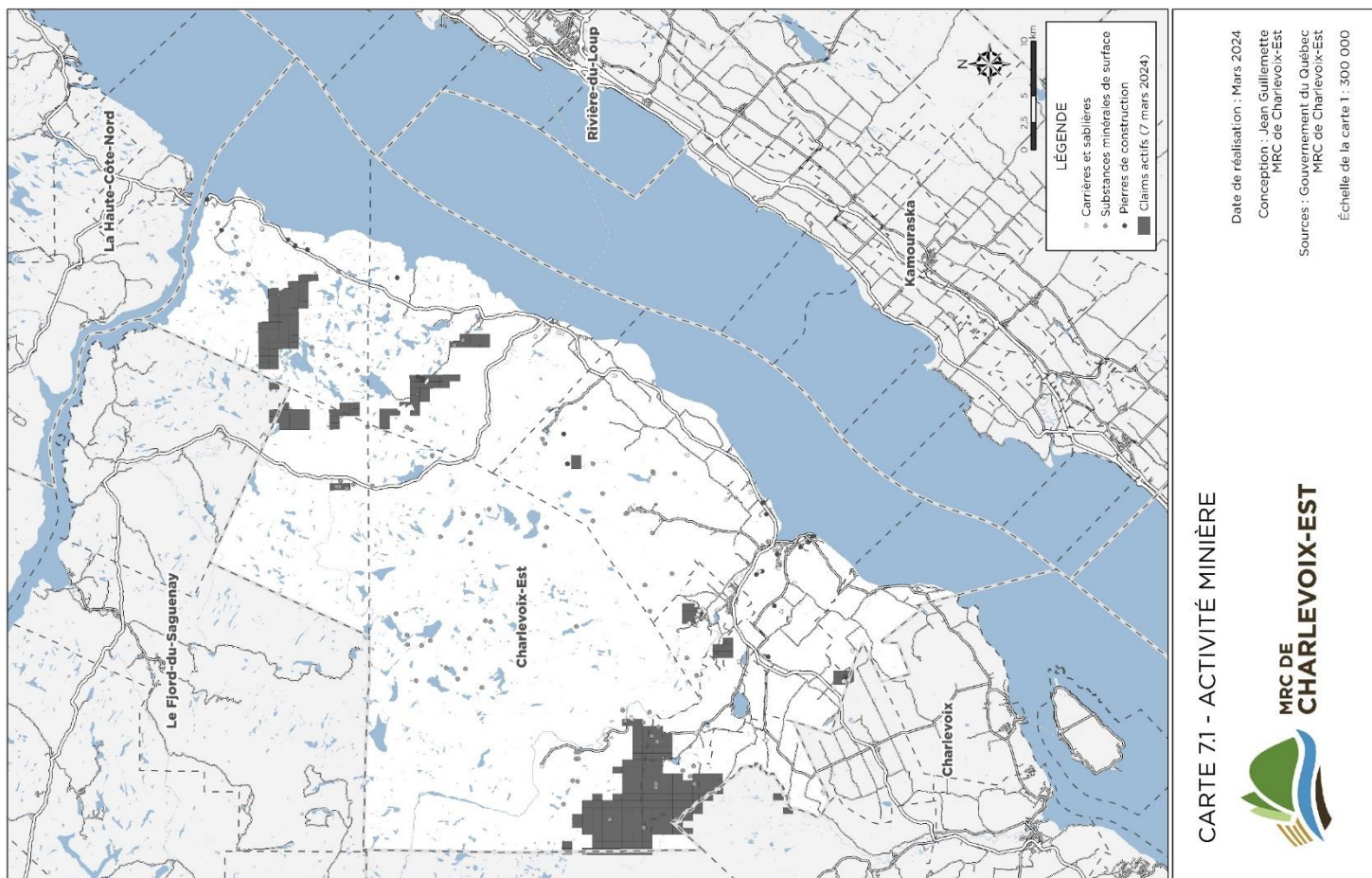
La définition de l'usage « Activité minière » est ajoutée à l'article 5.4 – Description des usages du document Vision, orientations et affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé de la manière suivante :

« **Activité minière** : Comprend les usages à des fins d'extraction de substance du domaine de l'État définis aux terminologies du document complémentaire. Ces usages présentent des contraintes de bruit, de poussière ou de vibrations susceptibles d'affecter de manière importante la qualité de vie du voisinage. »

Article 14 Entrée en vigueur

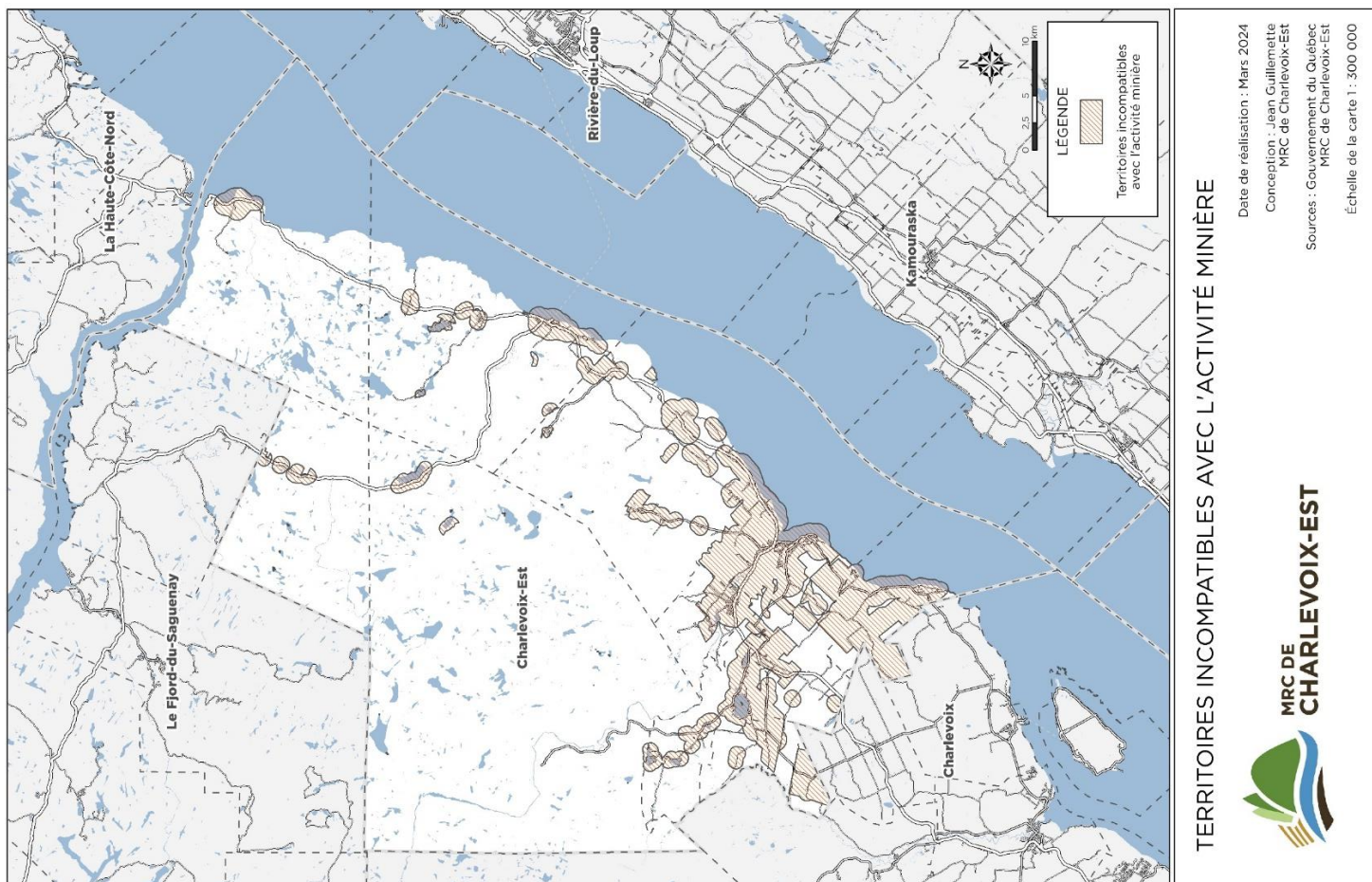
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

ANNEXE 1



CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

ANNEXE 2



24-03-20

AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT N^o 376 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N^o 261 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TERRAINS

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 376 visant la modification du *Règlement de lotissement numéro 261* concernant certaines dispositions applicables aux terrains;

CONSIDÉRANT QUE la première modification abroge des dispositions régulant la forme des terrains lotis pour les remplacer par des dispositions plus applicables et que ce type de modification n'implique pas de dispositions du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE les autres modifications viennent notamment modifier certaines normes minimales applicables aux terrains et que ces modifications sont en concordance avec les normes définies dans le schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 376 visant la modification du *Règlement de lotissement numéro 261* concernant certaines dispositions applicables aux terrains de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Lise Lapointe, directrice générale, Municipalité de Saint-Aimés-des-Lacs

24-03-21

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT VC-434-24-1 DE LA VILLE DE CLERMONT VISANT LA MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du *règlement VC-434-24-1 visant la modification de certaines dispositions du Règlement de zonage numéro VC-434-13*;

CONSIDÉRANT QUE la première modification vise spécifiquement la diminution de la superficie et de la largeur minimale des lots en les rendant similaires aux dispositions du schéma d'aménagement relativement à l'affectation agroforestière;

CONSIDÉRANT QUE les autres modifications concernent certaines grilles de spécifications et qu'elles ne touchent aucune disposition du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à ceux du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au *Règlement VC-434-24-1 visant la modification de certaines dispositions du Règlement de zonage numéro VC-434-13* de la Ville de Clermont au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} France D'Amour, directrice générale, Ville de Clermont

24-03-22

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT VC-434-24-2 DE LA VILLE DE CLERMONT VISANT LA MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du *règlement VC-434-24-2 visant la modification de certaines dispositions du Règlement de zonage numéro VC-434-13*;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées concernent l'ajout de certains usages dans deux zones du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications ne touchent à aucune disposition du schéma d'aménagement et plus spécifiquement du document complémentaire;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au *Règlement VC-434-24-2 visant la modification de certaines dispositions du Règlement de zonage numéro VC-434-13* de la Ville de Clermont au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} France D'Amour, directrice générale, Ville de Clermont

24-03-23

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT 1384-24 DE LA VILLE DE LA MALBAIE VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 993-14

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du *règlement 1384-24 visant la modification du règlement de lotissement numéro 993-14*;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vient préciser que même si un terrain est desservi par l'aqueduc et l'égout, si l'un ou les deux services sont inaccessibles pour le terrain concerné, les règles pour les lots partiellement ou non desservis doivent être appliquées;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vient en quelque sorte préciser une disposition générale issue du schéma, elle rend ainsi son application plus sévère que ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au *règlement 1384-24 visant la modification du règlement de lotissement numéro 993-14* de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M. Simon Villeneuve, directeur de l'urbanisme, Ville de La Malbaie

24-03-24

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT 1385-24 DE LA VILLE DE LA MALBAIE VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 992-14

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du *règlement 1385-24 visant la modification du Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 992-14*;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications viennent préciser les éléments exigés lors d'une demande de permis pour la construction d'une unité de logement accessoire et lors d'une demande de permis pour ériger une clôture;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE ces modifications viennent également préciser les coûts de certaines demandes de permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces modifications ne contreviennent pas aux dispositions du schéma et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au *règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 992-14* de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M. Simon Villeneuve, directeur de l'urbanisme, Ville de La Malbaie

24-03-25

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT 1383-24 DE LA VILLE DE LA MALBAIE VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 994-14 AFIN DE PROCÉDER À CERTAINES MODIFICATIONS NOTAMMENT POUR LIMITER L'EXPANSION DES RÉSIDENCES DE TOURISME SUR LE TERRITOIRE ET POUR PERMETTRE LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du *règlement 1383-24 visant la modification du règlement de zonage 994-14 afin de procéder à certaines modifications notamment pour limiter l'expansion des résidences de tourisme sur le territoire et pour permettre les unités d'habitation accessoire*;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications concernent en premier lieu la hauteur autorisée pour un abri forestier et diverses dispositions relatives aux terrains de camping;

CONSIDÉRANT QUE certains critères relatifs aux dimensions maximales d'une porte pour un garage isolé, certaines limitations en lien avec les abris d'autos, les piscines et spas, les hauteurs de clôtures permises et des dispositions relatives aux unités d'habitation accessoires sont sujettes à des modifications et des ajouts qui ne touchent pas aux dispositions du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement propose de nombreuses modifications de zonage relatives au plan de zonage et que l'ensemble de ces modifications respectent les affectations du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement propose finalement de nombreuses modifications aux grilles de spécifications et des précisions en lien avec les résidences de tourisme et que l'ensemble de ces modifications respectent les dispositions du schéma en étant généralement plus sévères que ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au *règlement 1383-24 visant la modification du règlement de zonage 994-14 afin de procéder à certaines modifications notamment pour limiter l'expansion des résidences de tourisme sur le territoire et pour permettre les unités d'habitation accessoire* de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M. Simon Villeneuve, directeur de l'urbanisme, Ville de La Malbaie

24-03-26

CONSULTATION SUR UNE DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC POUR DES TRAVAUX VISANT À CONTRER L'ÉROSION DE LA RIVE EN BORDURE DE LA RIVIÈRE MALBAIE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CLERMONT

CONSIDÉRANT QUE La MRC de Charlevoix-Est a reçu une demande de consultation de la direction régionale du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) relativement à des travaux préventifs sur le lot 3 256 527, visant à protéger le chemin d'accès aux installations d'eau potable à proximité de la ville de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux visent à protéger des infrastructures essentielles à la population pour l'approvisionnement en eau potable notamment;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse sommaire, il n'y a pas d'enjeu de conflits d'usage ni de contraintes appréhendées pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de signifier au MRNF que la MRC de Charlevoix-Est n'a pas de recommandation particulière à formuler et que le droit envisagé ne contrevient pas à la réglementation actuellement en vigueur à l'échelle de la MRC.

c. c. M. Frédéric Perreault, directeur régional, MRNF

24-03-27

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 EN SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit, dans les trois mois de la fin de son année financière, adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique un rapport annuel d'activités pour l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT QUE le *Rapport annuel d'activités 2023 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* a été réalisé en collaboration avec les municipalités de la MRC, notamment à partir de leurs bilans municipaux qu'elles ont précédemment adoptés;

CONSIDÉRANT QUE le *Rapport annuel d'activités 2023 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* a fait l'objet d'une présentation lors de la séance de travail précédant la présente séance ordinaire du conseil des maires par la directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications de la MRC, madame Caroline Dion;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'adopter le *Rapport annuel d'activités 2023 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* et de le transmettre au ministère de la Sécurité publique avant le 31 mars de la présente année.

c. c. M^{me} Alisson Marshall-Bédard, conseillère en sécurité incendie,
direction de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique
Municipalités de la MRC

24-03-28

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LES ACTIVITÉS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et la MRC de Charlevoix-Est, celle-ci doit produire un rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a fait l'objet d'une présentation à la séance de travail précédant le présent conseil des maires par la directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications de la MRC, madame Caroline Dion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'adopter le *Rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal 2023 de la MRC de Charlevoix-Est* et d'en transmettre une copie au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

c. c. M^{me} Sylvie Rousseau, direction régionale de la Capitale-Nationale,
ministère des Ressources naturelles et des Forêts

24-03-29

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA GESTION FONCIÈRE ET SUR LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et la MRC de Charlevoix-Est, la MRC doit déposer au ministère un rapport annuel d'activités relatif à la gestion foncière et à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier;

CONSIDÉRANT QUE le *Rapport annuel d'activités 2023 sur la gestion foncière et sur la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État* a fait l'objet d'une présentation lors de la séance de travail précédant la présente séance ordinaire du conseil des maires par madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice du service de la sécurité publique et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter le *Rapport annuel d'activités 2023 sur la gestion foncière et sur la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État* et de le transmettre au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

c. c. M^{me} Sylvie Rousseau, conseillère au développement et aux affaires régionales, direction régionale de la Capitale-Nationale, MRNF

24-03-30

ADOPTION DES PRIORITÉS LOCALES ANNUELLES DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST RECOMMANDÉES PAR LE COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET TRANSMISSION À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la Sûreté du Québec, le comité de sécurité publique (CSP) de la MRC doit choisir annuellement trois priorités locales qu'il recommande ensuite au conseil des maires de la MRC pour adoption;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-03-03 du CSP par laquelle ses recommandations ont été faites au conseil des maires de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter les priorités locales suivantes pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, soit :

- Accentuer l'approche de police de proximité afin que les agents de la Sûreté du Québec se fassent connaître davantage et qu'ils développent des liens de confiance avec les citoyens;
- Accentuer la surveillance policière relative à la sécurité routière dans les quartiers résidentiels et les zones scolaires;
- Accentuer la surveillance policière relative aux traverses piétonnes et aux cyclistes.

c. c. Sergent Dominic Gagnon, Sûreté du Québec, directeur du poste de la MRC de Charlevoix-Est

ADOPTION DU PROGRAMME SUR L'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

Ce point sera traité lors de l'ajournement de la présente séance qui se tiendra le 22 avril prochain à 11 h.

ADOPTION DU PROGRAMME SUR L'ÉVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS EN SÉCURITÉ INCENDIE

Ce point sera traité lors de l'ajournement de la présente séance qui se tiendra le 22 avril prochain à 11 h.

ADOPTION DU PROGRAMME POUR LES SECTEURS PRÉSENTANT UNE OU DES LACUNES AU NIVEAU DE L'INTERVENTION, C'EST-À-DIRE OÙ UN TEMPS DE RÉPONSE SUPÉRIEUR À 15 MINUTES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Ce point sera traité lors de l'ajournement de la présente séance qui se tiendra le 22 avril prochain à 11 h.

MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE : AUTORISER LE DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE AVEC L'APPROBATION D'ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ)

Ce point sera traité lors de l'ajournement de la présente séance qui se tiendra le 22 avril prochain à 11 h.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

24-03-31 AUTORISATION AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER À UN APPEL D’OFFRES SUR INVITATION POUR LA VENTE DES MÉTAUX PROVENANT DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES DESTINÉ À LA VALORISATION

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de vente des métaux provenant du réseau des écocentres, destiné à la valorisation, prend fin le 31 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d’autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à un appel d’offres sur invitation pour la vente des métaux provenant du réseau des écocentres destiné à la valorisation.

24-03-32 AÉROPORT DE CHARLEVOIX : ENTRETIEN DU SYSTÈME DE MÉTÉO AUTOMATISÉ AUPRÈS D’APPROACH NAVIGATION SYSTEMS

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d’accepter la soumission d’*Approach Navigation Systems* pour l’entretien du système météo automatisé à l’Aéroport de Charlevoix pour la somme de 3 924,10 \$ taxes incluses, et ce, payée au budget de l’Aéroport de Charlevoix au poste « entretien équipement météo ».

c. c. M. André Tremblay, responsable des opérations, Aéroport de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

24-03-33 SYSTÈME D’ALARME INCENDIE ET LE SYSTÈME D’ALARME INTRUSION POUR LE NOUVEAU GARAGE À L’AÉROPORT : OCTROI D’UN MANDAT À ÉLECTRICITÉ RÉJEAN SAVARD INC.

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d’accepter la soumission de Électricité Réjean Savard inc. pour le système d’alarme incendie et le système d’alarme intrusion pour le nouveau garage à l’Aéroport pour la somme de 12 195 \$ plus taxes, et ce, payée au budget de l’Aéroport au poste « dépenses d’investissement ».

c. c. M. André Tremblay, responsable des opérations, Aéroport de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

24-03-34 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2024-03-01 | VERGER DES CHAMPS

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 11 mars dernier par l’entreprise Verger des Champs pour la réalisation de la deuxième phase de l’entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à compléter la plantation des arbres fruitiers, la construction d’une cidrerie, l’aménagement d’une salle de transformation ainsi que l’achat d’équipements;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de ces investissements, l’entreprise pourra entamer la production de cidre, une étape clé dans le développement de ses activités futures;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec l'objectif 3.3 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à encourager l'entrepreneuriat du milieu, la culture entrepreneuriale, promouvoir et faire connaître les réalisations des promoteurs locaux (propriétés locales);

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec les orientations du PDZA de notre MRC, notamment en lien avec la promotion de l'agriculture, des produits locaux ainsi que la remise en culture de terres inexploitées;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme à la vitalité, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC prise le 18 mars dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 21 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accorder la somme de 21 000 \$ à l'entreprise Verger des Champs, et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation de la deuxième phase de l'entreprise.

c. c. M^{me} Marie-Lysanne Boily, copropriétaire, Verger des Champs
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

24-03-35

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2023-09-02 | COMITÉ TOURISTIQUE LES ÉBOULEMENTS/SAINT-IRÉNÉE

CONSIDÉRANT la résolution 23-09-39 relativement à l'octroi d'une somme de 3 500 \$ au comité touristique Les Éboulements/Saint-Irénée pour le projet d'achat de nouveaux équipements pour la tenue de l'édition 2023 du marché apéro de Saint-Irénée, et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale dans le dossier FRCN 2023-09-02;

CONSIDÉRANT QUE dans le protocole d'entente, il est indiqué que l'organisme doit avoir complété le projet au plus tard le 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation effectuée par l'organisme;

CONSIDÉRANT la recommandation effectuée par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accorder une prolongation de délai dans le dossier FRCN 2023-09-02 afin de permettre à l'entreprise de finaliser le projet en fixant la date au 31 juillet 2024 en remplacement du 30 septembre 2023 (clause 3.5 du protocole d'entente).

c. c. M^{me} Valérie Leblond, coordonnatrice, Marché Apéro
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

24-03-36

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 – SOUTIEN AUX ENTREPRISES :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 2024-03-01 | FORÊT COUPE INC.**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 19 février dernier par l'entreprise Forêt Coupe inc. pour la réalisation du projet d'acquisition et installation d'équipement;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra à l'entreprise de développer de nouveaux services;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise souhaite ajouter la fabrication de plancher de bois et de revêtement extérieur étanche à ses opérations actuelles de production et de sciage de bois;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec l'objectif 3.3 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à encourager l'entrepreneuriat du milieu, la culture entrepreneuriale, promouvoir et faire connaître les réalisations des promoteurs locaux (propriétés locales);

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds régions et ruralité de la MRC, volet soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux entreprises vise à soutenir financièrement les entreprises, qu'elles soient nouvelles ou existantes, afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC prise le 18 mars dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 35 322 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 35 322 \$ à l'entreprise Forêt Coupe inc., et ce, à même le Fonds régions et ruralité – volet soutien aux entreprises pour le projet d'acquisition et installation d'équipement.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Simon Lavoie, président, Forêt Coupe inc.
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

24-03-37

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 : ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité, la MRC doit adopter annuellement les priorités d'intervention visées par ledit fonds;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souhaite conserver les mêmes priorités d'intervention que celle de l'année précédente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'adopter les priorités d'intervention du Fonds régions ruralité (FRR) de la MRC de Charlevoix-Est pour 2024-2025, telles qu'elles sont ci-dessous listées, de les publier sur le site Internet de la MRC et de les transmettre pour information au ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, monsieur Jonatan Julien :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- La mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement et du schéma de couverture de risque en sécurité incendie;
 - La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
 - Le financement de projets structurants pour améliorer les milieux de vie et pour dynamiser l'activité économique;
 - L'établissement et le financement de la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;
 - Le soutien au développement rural.
- c. c. M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

24-03-38

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 3 – SIGNATURE ET INNOVATION :
ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023**

CONSIDÉRANT QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ont délégué à la MRC de Charlevoix-Est la gestion d'une somme de 1 053 445 \$ tirée de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 3 « Signature innovation » pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur contribuant à propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine donné et/ou à mettre davantage en valeur ce qui la caractérise;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de produire un rapport annuel d'activités couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé cette somme conformément aux objets et conditions d'utilisation du fonds tel qu'ils sont prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités doit être disponible sur le site Internet de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 « Signature innovation » de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, tel que présenté.

Il est également résolu de transmettre le rapport annuel d'activités au Secrétariat à la Capitale-Nationale et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et d'effectuer la diffusion du rapport, par le biais du site Internet de la MRC de Charlevoix-Est.

- c. c. M^{me} Geneviève Beauchemin, conseillère en développement régional, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

24-03-39

COMITÉ DE PILOTAGE : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU COMITÉ DE L'ÉTUDE POUR LE PROJET D'ABATTOIR

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale–Côte-Nord a entrepris un projet visant à explorer les besoins d'abattage sur le territoire de la Capitale-Nationale–Côte-Nord ainsi que le Bas-Saguenay;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à une firme spécialisée dans les dossiers agricoles pour la réalisation d'un diagnostic des besoins et l'analyse des modèles existants;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des producteurs agricoles a demandé la création d'un comité de pilotage afin de s'assurer que les actions de la firme choisie représentent bien les réalités terrain de la région;

CONSIDÉRANT QUE le rôle du comité sera de valider les résultats préliminaires et d'alimenter les réflexions en s'assurant que le tout correspond bien à la réalité locale;

CONSIDÉRANT QUE ce comité sera composé de membres l'Union des producteurs agricoles et de certains acteurs issus de l'agriculture régionale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de nommer madame Martine Néron, agente de développement économique, à siéger, à titre de représentante de la MRC de Charlevoix-Est, au comité de l'étude pour le projet d'abattoir.

- c. c. M^{me} Manon Vial, directrice du service de la vie démocratique et du centre d'emploi agricole, Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale–Côte-Nord
 M^{me} Martine Néron, agente de développement économique, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

24-03-40

JE MANGE LOCAL : ADOPTION DU BUDGET

CONSIDÉRANT le succès de l'initiative Je mange local dans Charlevoix-Est depuis ses débuts en 2020;

CONSIDÉRANT les actions de ce projet visant la promotion de l'achat de produits agricoles et agroalimentaires locaux en lien avec le Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT la participation et l'engouement des producteurs et des agrotransformateurs relatifs aux différentes actions posées dans le cadre de ce projet et à sa poursuite;

CONSIDÉRANT la bonification de la visibilité de cette initiative année après année;

CONSIDÉRANT la participation financière de plusieurs partenaires dont l'UPA de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT la présentation du budget de l'édition 2024 par le service de développement économique;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser un montant de 2 835 \$ provenant du budget PDZA pour financer une portion du projet Je mange local dans Charlevoix-Est et d'adopter le budget de l'édition 2024 d'un montant de 15 335 \$.

- c. c. M^{me} Martine Néron, agente de développement économique, MRC
 M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

24-03-41

PLAN D'ACTION EN MATIÈRE D'ACCUEIL, D'INTÉGRATION, D'ÉTABLISSEMENT DURABLE ET DE PLEINE PARTICIPATION DES PERSONNES IMMIGRANTES : OCTROI D'UN MONTANT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS POUR LA PÉRIODE D'AVRIL À JUIN 2024

CONSIDÉRANT QU'il a été suggéré, lors d'une précédente séance du conseil des maires, que les différents projets prévus dans le cadre de la réalisation du plan d'action en immigration de la MRC seraient présentés sous forme de résolution, et ce, une fois aux trois mois;

CONSIDÉRANT QUE l'entente découlant du Programme d'appui aux collectivités (PAC) et liant la MRC et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a été signée dernièrement et que les premiers projets à réaliser dans le cadre de cette entente ont été dûment identifiés et budgétés;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du plan d'action en immigration est un moyen de poursuivre certains des objectifs visés dans le cadre de la planification stratégique de développement territorial de la MRC, notamment ceux en matière d'attraction et de rétention des jeunes familles et des travailleurs recrutés à l'international;

CONSIDÉRANT QUE le montant mentionné inclut à la fois les coûts directement reliés à la réalisation des différentes initiatives et les coûts en matière de ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter de financer les projets découlant du plan d'action en immigration pour la période d'avril à juin 2024 présentés dans le tableau suivant totalisant un montant de 63 410 \$, montant qui sera prélevé à même l'enveloppe du Programme d'appui aux collectivités (PAC).

Projets à réaliser	Estimation des coûts
Diffusion de la trousse d'accueil et du guide des bonnes pratiques pour les employeurs	4 100 \$
Fête du Solstice 2024	4 200 \$
Campagne de sensibilisation pour effectuer un rapprochement entre les personnes immigrantes et la communauté d'accueil	3 000 \$
Appel de projets interculturels	15 000 \$
Réalisation d'une capsule s'adressant aux employeurs	8 000 \$

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Activité « Une immersion dans Charlevoix-Est »	4 660 \$
Comités d'accueil municipaux	4 000 \$
Formation/séance d'information pour les entreprises et les acteurs de l'écosystème	5 200 \$
Activités de sensibilisation pour diverses clientèles	13 000 \$
Identifier les besoins des personnes immigrantes en matière de logements, services de garde, transport	2 250 \$
Total	63 410 \$

- c. c. M. Jean-François Dufour, chargé de projet en immigration, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

24-03-42

CHAMBRE DE COMMERCE DE CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE RELATIVEMENT À LA MONNAIE LOCALE POUR LES ANNÉES 2024-2025, 2025-2026 ET 2026-2027

CONSIDÉRANT la demande de partenariat déposée par la Chambre de commerce de Charlevoix relativement à la poursuite du projet d'implantation d'une monnaie locale charlevoisienne pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

CONSIDÉRANT l'importance de l'achat local et le support des commerçants;

CONSIDÉRANT QUE le projet figurait dans le budget 2024 de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectif de faire la promotion de l'achat local et de créer des liens entre les Charlevoisiens et leurs entreprises locales, artisans, producteurs, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec l'objectif 3.6 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à stimuler les retombées économiques et l'achat local;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 5 000 \$ par année pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 à la Chambre de commerce de Charlevoix pour la poursuite du projet d'implantation d'une monnaie locale charlevoisienne.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

- c. c. M^{me} Johanne Côté, directrice générale, Chambre de commerce de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

24-03-43

**COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER DE CHARLEVOIX :
ADHÉSION EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR**

CONSIDÉRANT QUE la MRC est impliquée à titre de membre du comité provisoire de la coopérative de développement immobilier depuis juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la coopérative permettra de répondre aux enjeux d'habitation sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à l'axe 4.1 de la planification stratégique territoriale qui concerne la diversification de l'offre de logement en s'orientant vers les habitations multifamiliales pour accueillir des familles et des nouveaux résidents;

CONSIDÉRANT QUE la coopérative doit être constituée légalement pour poursuivre les démarches de financement pour la concrétisation du projet pilote situé à La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de nommer madame Laurence Bessone, agente de développement économique, pour représenter la MRC de Charlevoix-Est comme membre fondateur au sein de la Coopérative de développement immobilier.

c. c. M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

24-03-44

MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) : APPUIS TECHNIQUES ET FINANCIERS

CONSIDÉRANT QUE la Politique amie des aînés de la MRC de Charlevoix-Est tout comme celle de la MRC de Charlevoix prévoit de réaliser des actions pour diversifier et favoriser les déplacements sécuritaires des aînées sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE les projets recommandés par le comité de suivi de la démarche MADA visent à augmenter la participation des aînés et à briser l'isolement social de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes de notre territoire et municipalités ont répondu positivement à la réalisation d'activités communes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de soutenir financièrement et techniquement les projet(s) suivant(s) et de mandater la direction générale, la préfecture à signer le(s) documents(s) s'y afférents :

Projet(s)	Porteur(s)	Budget MADA
Points de services dans les municipalités de Charlevoix : les nouvelles technologies	Formation Alpha Charlevoix (FAC)	2 000 \$
Café-conférences	MRC de Charlevoix-Est	1 400 \$
	TOTAL	3 400 \$

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

24-03-45

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : ACCEPTATION DE DOSSIERS ET DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté un plan d'action annuel 2024-2025 dans le cadre de l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a prévu au plan d'action, pour chaque année de l'Entente, un appel de projets qui constitue une part importante de l'enveloppe budgétaire et dont les objectifs sont les suivants :

- Assurer la mise en œuvre de la politique culturelle;
- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés;
- Favoriser l'accessibilité et la participation de la population à la vie et au développement culturel;
- Accroître la concertation régionale en matière de développement culturel;
- Mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel de Charlevoix.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes de notre territoire ont répondu à cet appel de projets en proposant des actions qui contribueront à la diversité des activités culturelles sur le territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation des projets retenus dans le cadre de l'appel de projets de l'Entente de développement culturel de 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de soutenir financièrement à même l'enveloppe destiné à l'appel de projets de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix-Est les projets suivants et de mandater la direction générale à signer le protocole d'entente s'y afférents :

Projet(s) – Appels de projet	Porteur(s)	Entente de développement culturel (EDC)
Œuvrer! Hommage à Marc Tremblay : activités de médiation culturelle, dont la création d'œuvres collective, la découverte d'artéfacts et de photographies.	Centre d'exposition Inouï	8 500 \$
Recherche historique sur le cyclisme dans Charlevoix et activité de diffusion dans la MRC.	Société d'histoire de Charlevoix	3 000 \$
L'empreinte de Siméon : activité de médiation qui vise à créer des œuvres sur la technique du tannage végétal.	Au Cœur des arts	4 000 \$
Les jams de l'arrière-pays où 30 musiciens traditionnels feront des performances musicales. Ce projet prévoit la prise de photos de porteurs de tradition et de capsules vidéos.	Le Festif! de Baie-Saint-Paul	7 000 \$

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Carnaval c'est la fête : diverses activités de médiation culturelle, où le musée fera connaître des communautés culturelles. Pour faire un lien avec l'exposition « Fabuleuse culture d'Haïti », le musée propose une courte incursion dans le monde du Carnaval de Jacmel.	Musée de Charlevoix	4 500 \$
Total		27 000 \$

- c. c. M^{me} Amélie Gagné, conseillère culturelle au ministère de la Culture et des Communications
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

À 15 h 40, le maire de La Malbaie quitte la salle du conseil des maires pour la décision du conseil des maires.

24-03-46

PATRIMOINE IMMOBILIER : DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE CONSTRUIT AVANT 1940 AU 215, RUE SAINT-RAPHAËL, LA MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Malbaie a adopté le règlement de démolition numéro 1365-23 le 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'une demande de démolition a été déposée à la Ville de La Malbaie par le propriétaire du 215, rue Saint-Raphaël, La Malbaie (secteur Cap-à-l'Aigle) le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'avis favorable à la démolition émis par le comité de démolition de la Ville le 17 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* précise qu'une ville doit notifier sa décision d'autoriser la démolition d'un immeuble patrimonial à la MRC qui peut désavouer ou non la décision du comité de démolition de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu cette notification le 23 février 2024 et que le comité d'analyse de la MRC avait 60 jours pour procéder à l'évaluation du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Malbaie, la MRC et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) se sont rencontrés à quelques reprises depuis 2022 pour discuter de l'avenir de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment construit en 1840 est un exemple unique de bâtiment agricole au Québec, qu'il est cité en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P 9.002);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment présente une valeur patrimoniale exceptionnelle d'authenticité pour ses qualités architecturales distinctes, ses assemblages et son respect des règles de l'art du métier de charpentier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Malbaie a mandaté une firme spécialisée en patrimoine immobilier dont le mandat était de réaliser une étude de bilan de santé et un plan de conservation sommaire le 7 août 2023 et que le rapport final a été remis à la Ville de La Malbaie, au MCC, à la MRC de Charlevoix-Est et aux propriétaires de l'immeuble le 19 octobre 2023;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE ce rapport recommande des travaux immédiats pour assurer la sauvegarde du bâtiment à court terme et d'autres travaux plus importants à moyen terme pour préserver le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière actuel disponible au MCC pour soutenir des travaux de réfection d'un dudit bâtiment cité a un taux de contribution maximale de financement de 40 %;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a des exigences et des délais qui occasionnent des frais importants pour le propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ni la Ville ou la MRC n'a de programme de soutien financier pour aider le propriétaire à réaliser les travaux requis;

CONSIDÉRANT QU'une visite des lieux a été effectuée par des experts du MCC le 7 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE la décision du comité démolition d'autoriser la démolition de la Grange Bhérier et que deux demandes de révision ont été déposées dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution n° 78-02-24, le conseil municipal n'a pas modifié la décision de son comité de démolition confirmant la démolition de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse de l'ensemble des critères d'évaluation qui sont ceux prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art.148.0.2), telle la valeur patrimoniale de l'immeuble, son histoire, sa contribution, son degré d'authenticité, la représentativité de son style architectural, la détérioration de la qualité de vie du voisinage, l'impact de la perte de l'immeuble patrimonial dans son environnement;

CONSIDÉRANT QU'en appliquant les critères prescrits par la loi, la recommandation du comité d'analyse interne de la MRC de Charlevoix-Est serait de désavouer la décision du comité de démolition de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC sont sensibles aux problématiques relatives au patrimoine immobilier, notamment quant aux coûts financiers, aux défis d'assurabilité et à la décision du propriétaire de démolir qui sont des critères non prescrits par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de ne pas désavouer la décision de la Ville de La Malbaie.

c. c. M. Claude Rodrigue, directeur ministère de la Culture et des Communications
M. Simon Villeneuve, directeur de l'urbanisme, Ville de La Malbaie

À 15 h 41, monsieur Michel Couturier est de retour en salle.

24-03-47

INVENTAIRE EN PATRIMOINE IMMOBILIER : CONFIRMATION DU MANDAT À BERGERON GAGNON POUR D'UNE SOMME FINANCÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de soumission sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec pour la réalisation d'un inventaire en patrimoine immobilier et que selon la loi la MRC doit, d'ici 2026, adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale (PL 69, art.136; LPC, art.120);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à un appel d'offres public, conformément aux dispositions du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture de la soumission, faite par le directeur général en présence d'au moins 2 témoins, qui a eu lieu le 21 février à 13 h 30 est le suivant :

Soumissionnaire	Prix de la soumission (taxes incluses)
Bergeron Gagnon inc.	321 331,80 \$

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue était substantiellement supérieure à l'estimation prévue;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour un organisme public qui est en présence d'une seule soumission conforme de négocier à la baisse le prix soumis par ce soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire a été rencontré par monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général, le 19 mars 2024 en présence de M^e Marie-Ève Belley, directrice des affaires juridiques, et de madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire a accepté de diminuer le prix soumis sans aucune modification au devis d'appel d'offres le 21 mars 2024 pour un montant de 263 842,88 \$ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer le contrat pour la constitution de l'inventaire du patrimoine immobilier pour la MRC de Charlevoix-Est à Bergeron Gagnon inc. pour la somme de 263 842,88 \$ (taxes incluses), et ce, payée à même le règlement d'emprunt 341-09-23 relatif au programme relatif au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMP), financé par le ministère de la Culture et des Communications et selon la facturation par quote-part aux municipalités locales de la MRC de Charlevoix-Est comme prévu au budget.

c. c. M. Claude Rodrigue, directeur régional au ministère de la Culture et des Communications
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

24-03-48

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 15 h 42, sur proposition de monsieur Luc Cauchon, la séance ordinaire est ajournée au 22 avril à 11 h.

Odile Comeau
Préfet

Jean-Christophe Maltais
Directeur général
et greffier-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier



PROCÈS-VERBAL de l'ajournement de la séance ordinaire du mois de mars 2042 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenu le vingt-deuxième jour d'avril deux mille vingt-quatre (22/04/2024) à 11 h 4, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Michel Gauthier, représentant de Saint-Irénée

Sont absents :

Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, et M^e Marie-Ève Belley, directrice des affaires juridiques.

24-03-49

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2024

Le maire de Clermont, monsieur Luc Cauchon, propose la réouverture de la séance ordinaire du mois de mars 2024 à 11 h 4.

24-03-50

SÉCURITÉ INCENDIE : ADOPTION DU PROGRAMME SUR L'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a révisé son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel a été attesté conforme par la ministre de la Sécurité publique le 16 mars 2020 et est entré en vigueur le 16 juin 2020 pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur la sécurité incendie selon lesquelles le schéma de la MRC est maintenant en vigueur pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 16 juin 2030;

CONSIDÉRANT QUE le schéma contient un plan de mise en œuvre constitué d'une trentaine d'actions à portée régionale ou municipale, dont l'adoption d'un programme sur l'inspection périodique des risques plus élevés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'occupe de la prévention reliée aux risques plus élevés pour cinq municipalités sur sept, soit celles de Saint-Aimé-des-Lacs, Notre-Dame-des-Monts, Saint-Siméon, Saint-Irénée et Clermont;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut aussi proposer les programmes qu'elle élabore aux municipalités dont elle n'assume pas la prévention, soit Baie-Sainte-Catherine et La Malbaie qui peuvent adopter ces programmes si elles ne les ont pas élaborés déjà elles-mêmes et adoptés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'adopter le Programme sur l'inspection périodique des risques plus élevés pour application en territoires non organisés.

Il est également résolu que la MRC soumette ce programme aux municipalités dont elle a la prévention reliée aux risques plus élevés, pour adoption pour leurs territoires respectifs. Il est également résolu que la MRC transmette ce programme aux deux autres municipalités pour information.

c. c. Municipalités de la MRC

M^{me} Alison Marshall Bédard, conseillère en sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique

24-03-51

MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE : AUTORISER LE DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE AVEC L'APPROBATION D'ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ)

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte sélective se termine le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la résolution n° 24-01-35 autorisant la signature de l'entente cadre entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et la MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans l'entente il est convenu que la MRC est responsable de la réalisation de l'appel d'offres pour la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE dans l'entente il est également convenu qu'ÉEQ exige que certaines clauses soient obligatoirement incluses dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE dans l'entente il est aussi convenu qu'ÉEQ doit approuver le devis d'appel d'offres avant que la MRC procède à celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra procéder rapidement à cet appel d'offres public dès que ladite entente sera signée;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments a présenté à deux reprises au comité de gestion des matières résiduelles les clauses importantes qui seront dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments a procédé à quatre consultations des directeurs généraux concernant les clauses du prochain devis;

CONSIDÉRANT QUE lesdites clauses spécifiées dans l'entente avec ÉEQ prennent en considération les commentaires et demandes des directeurs généraux de l'ensemble des localités de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été validé par la conseillère juridique de la MRC, soit M^e Michelle Audet-Turmel, avocate au sein de Tremblay Bois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à un appel d'offres public pour la collecte sélective sur l'ensemble du territoire de la MRC de Charlevoix-Est et pour l'ensemble des usagers, et ce, d'une durée de 5 ans.

c. c. M^{me} Maryse Vermette, présidente-directrice générale, Éco Entreprises Québec (ÉEQ)

24-03-52

LEVÉE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2024

À 11 h 6, sur proposition de monsieur Michel Couturier, la séance d'ajournement de la séance ordinaire du 26 mars 2024 est levée.

Odile Comeau
Préfet

Jean-Christophe Maltais
Directeur général
et greffier-trésorier